



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Première Commission

29^e séance plénièreJeudi 2 novembre 2023, à 15 heures
New York

Président : M. Paulauskas (Lituanie)

La séance est ouverte à 15 heures.

Points 90 à 106 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Cet après-midi, la Commission va continuer de se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour 90 à 106.

Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 5, nous entendrons les délégations qui demandent la parole au titre des explications de vote avant le vote sur ce groupe de questions, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale », tel qu'il figure dans le document non officiel A/C.1/78/INF.2/Rev.4.

Je prie les délégations qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote de demander la parole.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Notre délégation souhaite prendre la parole pour expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1, relatif à un programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale.

Nous considérons ce document comme une nouvelle tentative des pays occidentaux de saper les travaux du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025).

Le dépôt du projet de résolution sur le programme d'action cette année révèle clairement leur véritable position à l'égard du format existant. Leur objectif est d'éliminer le groupe de travail une fois pour toutes et de le remplacer par un autre mécanisme plus commode dans lequel un cercle restreint d'États pourrait imposer sa volonté au reste du monde, à l'aide d'un mécanisme de prise de décisions non consensuel. C'est le consensus au sein du groupe de travail à composition non limitée qui permet à tous les États de participer aux négociations sur la sécurité du numérique sur un pied d'égalité. Dans le document déposé par la France, il est pris soin d'omettre toute disposition à cet égard.

Pendant toute la durée de la session de la Première Commission, nous n'avons jamais reçu de réponse claire à une question simple : quel est le véritable objectif de ce projet de résolution ? Pourquoi est-ce maintenant, deux ans avant la conclusion du mandat du groupe de travail, qu'un élément de l'ordre du jour du groupe est soumis à l'examen de l'Assemblée générale afin qu'elle puisse décider d'un mécanisme pour succéder à celui-ci après 2025 ? Nous ne voyons pas l'intérêt de créer d'abord un mécanisme et de déterminer ensuite ce qu'il fera et comment il le fera, les objectifs qu'il poursuivra, et la façon dont il prendra ses

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



décisions et dont il sera financé. Les changements cosmétiques apportés au projet de résolution ne modifient en rien l'essence inacceptable de ce document ; quelle que soit la décision prise par les États au sein du groupe de travail, le programme d'action sera de toute façon établi.

Nous comprenons que la proposition d'un programme d'action puisse paraître séduisante, d'autant plus que les pays occidentaux la promeuvent sous le noble prétexte de renforcer la capacité numérique des États, un objectif que nous partageons. Il convient toutefois de noter que le document français ne contient aucune recommandation particulière à ce sujet. Je tiens à souligner, une fois de plus, que nous sommes disposés à examiner le programme d'action dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée, conformément à son mandat et aux recommandations formulées dans ses rapports annuels. Nous estimons que cette initiative nécessite des délibérations approfondies qui tiennent compte des vues de tous les États, en particulier parce qu'il semble irrationnel, et c'est peu de le dire, de parler de la création, en 2025, d'un mécanisme consacré à la mise en œuvre de normes volontaires élaborées en 2015.

Nous sommes d'avis que nous avons suffisamment de temps, d'ici à 2025, pour prendre ensemble une décision sur le format futur le plus approprié pour les négociations sur la sécurité internationale de l'information sous les auspices de l'ONU. Nous pensons que tout mécanisme doit être tourné vers l'avenir, prendre en compte les faits nouveaux dans le domaine du numérique et offrir la possibilité de définir de nouvelles mesures. Les mesures prises par la France et les États-Unis sont en dépit du bon sens et sont manifestement motivées par des intérêts purement politiques. En insistant pour qu'un projet de résolution sur un programme d'action soit adopté cette année, ils ont déjà semé la division, même parmi les coauteurs initiaux de l'initiative, et ont dénaturé l'intention constructive des partenaires égyptiens.

Il est fondamental que Paris et Washington comprennent bien qu'ils sont responsables de la rupture du consensus acquis de haute lutte par la communauté mondiale. Cette mesure ne contribuera pas à renforcer la sécurité dans l'espace numérique ; elle ne fera qu'exacerber les différends, semer la discorde dans le processus de négociations et tracer de nouvelles lignes de fracture.

La Fédération de Russie votera contre le projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1.

M. Sánchez de Lerín (Espagne) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des États membres de l'Union européenne.

Les interprètes disposent du texte original, dont la version anglaise a fait l'objet d'un accord, et j'invite les représentants des États Membres à s'y référer.

L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la République de Moldova et l'Ukraine, pays candidats, la Géorgie, candidat potentiel, l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange et membres de l'Espace économique européen, ainsi que Monaco et Saint-Marin, s'associent à la présente déclaration.

Nous souhaitons expliquer notre vote contre le projet de résolution A/C.1/78/L.11, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », déposé par la Fédération de Russie.

En ce qui concerne les travaux relatifs aux technologies de l'information et des communications, je tiens à redire notre soutien entier et unanime, non seulement au projet de décision A/C.1/78/L.13, déposé par Singapour, qui accueille favorablement le rapport d'activité annuel de 2023 du groupe de travail à composition non limitée, mais aussi, plus globalement, aux travaux du groupe. Le rapport de consensus souscrit au cadre de comportement responsable des États dans le cyberspace et s'en inspire, et nous attendons avec impatience la poursuite des efforts productifs de l'actuel groupe de travail à composition non limitée.

À cet égard, et conformément au soutien que nous apportons aux travaux du groupe de travail, présidé de façon avisée par Singapour, l'Union européenne n'est pas en mesure de soutenir le projet de résolution déposé par la Fédération de Russie. L'Union européenne estime que le projet de résolution aurait pu mieux refléter le fragile consensus obtenu au sein du groupe de travail à composition non limitée dans le cadre des processus et résolutions de consensus antérieurs. Plus précisément, le projet de résolution ne fait pas référence au cadre cumulatif et évolutif de comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique, qui est le fruit de plus de 20 années de négociations et qui a été approuvé à maintes reprises par consensus à l'Assemblée générale. Au contraire, il met en exergue, notamment au seizième alinéa du préambule et dans le paragraphe 5, certaines propositions de fond soutenues par un petit groupe d'États. L'Union européenne craint que ces propositions n'entravent l'approche progressive et consensuelle qui a permis au groupe de travail de progresser ces dernières années. Nous nous préoccupons que le projet de résolution s'appuie sur un texte non consensuel qui pourrait conduire à réinterpréter les travaux du groupe de travail à composition non limitée et les documents

consensuels existants. Nous ne pouvons donc pas appuyer le projet de résolution A/C.1/78/L.11, et nous appelons les autres États à faire de même.

L'Union européenne reste pleinement déterminée à trouver un terrain d'entente pour parvenir à des accords de consensus dans l'actuel groupe de travail, et à encourager des efforts collectifs pour concevoir, à l'issue des travaux de l'actuel groupe de travail à composition non limitée, un processus de dialogue institutionnel régulier qui soit inclusif, permanent et orienté vers l'action.

M^{me} Lukabyo (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de mon propre pays, l'Australie, collectivement désignés groupe CANZ, afin d'expliquer le vote de nos pays sur le projet de résolution A/C.1/78/L.11, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », déposé par la Fédération de Russie.

Les pays du groupe CANZ croient en l'importance d'un cyberspace libre, ouvert et sécurisé pour tous et ils participent activement au groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025). Les questions cybernétiques sont devenues une source de grande préoccupation pour tous les pays, et nous avons tous la responsabilité de travailler ensemble pour gérer les défis complexes à la sécurité internationale dans le cyberspace et de nous employer à promouvoir la paix et à éviter le conflit. Nous réaffirmons notre engagement à agir conformément au cadre de comportement responsable des États dans le cyberspace, établi par les rapports de consensus adoptés par les précédents groupes d'experts gouvernementaux des Nations Unies et par le premier Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale.

Nous nous félicitons des discussions positives, ciblées et constructives qui ont lieu au sein du deuxième groupe de travail à composition non limitée. Nous saluons le rapport d'activité annuel de consensus du groupe de travail (voir A/78/265) et les décisions présentées par le Président du groupe en vue d'entériner ce rapport. Dans un esprit de coopération et de bonne foi, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande continueront à travailler de manière constructive avec tous les partenaires du groupe de travail à composition non limitée afin de faire progresser la coopération internationale et de faire face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales dans le cyberspace.

Nous regrettons que cet esprit de coopération ne se soit pas manifesté cette année durant les rares occasions que nous avons eues de débattre du projet de résolution A/C.1/78/L.11. Nous restons préoccupés par le fait que la formulation du projet de résolution ne soit pas consensuelle. Nous sommes également préoccupés par le fait que les parties du projet de résolution qui sont tirées de textes antérieurs ne rendent pas compte du contexte dans lequel elles avaient été élaborées. L'utilisation d'un texte de consensus n'est pas sans danger ; les phrases, membres de phrase et paragraphes qui ont fait l'objet d'un consensus sont acceptés dans le contexte dans lequel ils s'inscrivent. Souvent, un équilibre est trouvé entre les phrases et entre les paragraphes. L'équilibre est fragile et la sélection opportuniste observée dans le projet de résolution dont nous sommes saisis crée la division et la discorde. En outre, le projet de résolution contient des formulations controversées dont l'auteur savait que plusieurs États ne pourraient pas les appuyer. Le projet de résolution sape les travaux du groupe de travail à composition non limitée, ses progrès vers le consensus obtenus de haute lutte et l'engagement des États à continuer à travailler collectivement pour promouvoir un comportement responsable des États dans le cyberspace.

L'attachement des pays du groupe CANZ au groupe de travail à composition non limitée apparaît clairement dans notre appui à la décision soumise par Singapour, Présidente du groupe de travail, dans le projet de décision A/C.1/78/L.13, d'approuver le rapport d'activité annuel de consensus de 2023. Nous estimons qu'une résolution supplémentaire sur le groupe de travail à composition non limitée n'est pas nécessaire, et surtout pas une résolution aussi polarisante et fondée sur un récit fallacieux de concurrence entre l'actuel groupe de travail à composition non limitée et le programme d'action qui lui succéderait. Pour ces raisons, les pays du groupe CANZ voteront contre ce projet de résolution et contre le troisième alinéa de son préambule.

M. Ghorbanpour (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de mon pays sur le projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1, intitulé « Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale ». Par principe, la République islamique d'Iran a toujours demandé qu'il soit mis fin au parallélisme entre les deux processus – auparavant entre le Groupe de travail à composition non limitée et le Groupe d'experts gouvernementaux consacrés aux progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, et maintenant entre le groupe de travail à composition

non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) et le programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale – et entre les deux résolutions. De notre avis, le groupe de travail à composition non limitée, qui est le mécanisme existant le plus inclusif, est doté d'un mandat clair, doit être indépendant, et ne doit pas être terni par des perturbations ou des conclusions controversées, comme c'est le cas depuis que l'idée du programme d'action a été lancée.

Le projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1 semble suivre la même approche clivante et semble chercher à remplacer l'actuel groupe de travail à composition non limitée. Cette proposition est en contradiction avec les recommandations formulées dans le rapport annuel du groupe de travail à composition non limitée (voir A/78/265), selon lesquelles les initiatives nationales, y compris le programme d'action, devraient être examinées au sein du groupe de travail à composition non limitée. Une telle démarche est contraire au principe *pacta sunt servanda*, l'un des plus anciens principes du droit international.

Malgré les nombreuses préoccupations que nous avons soulevées lors des consultations informelles sur le projet, nous n'avons malheureusement pas reçu de réponses satisfaisantes. De notre point de vue, il est prématuré de présenter une telle proposition, et cela pourrait perturber les travaux du groupe de travail à composition non limitée. Le moyen le plus constructif de remédier à cette situation est que la proposition relative à un programme d'action soit examinée et adoptée par consensus au sein du groupe de travail à composition non limitée.

En outre, je voudrais ajouter que nous prenons note du fait qu'un coauteur spécifique du projet de résolution, à savoir les États-Unis, représente un exemple bien connu de comportement irresponsable et d'actes malveillants dans le cyberspace. Le Gouvernement des États-Unis et ses proches alliés étatiques et non étatiques, y compris le régime israélien, sont à l'origine d'une série d'actes malveillants dans le cyberspace, notamment les attaques par le logiciel malveillant Stuxnet contre les infrastructures critiques de la République islamique d'Iran en 2010. Ce comportement irresponsable n'a cessé de s'aggraver depuis lors. Dans ce contexte, ma délégation votera contre le projet de texte et le programme sur lequel il porte.

M. Sivamohan (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie souhaite expliquer son vote sur les deux projets de résolution et le projet de décision au titre du point 94 de l'ordre du jour.

Premièrement, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/78/L.11, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », déposé par la Fédération de Russie, la Malaisie salue le fait que le texte met l'accent sur le rôle central du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) en tant que mécanisme actuel de l'Organisation des Nations Unies pour le dialogue dans ce domaine. L'appel lancé aux États dans le projet de résolution pour qu'ils continuent de participer de manière constructive aux négociations tenues au sein du groupe de travail est important, tout comme l'encouragement à continuer d'avoir des échanges de vues au sein du groupe de travail à propos du dialogue institutionnel régulier, dans l'objectif d'aboutir à une conception commune du meilleur format à adopter pour ce dialogue sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, format qui sera mis en place dès la fin des travaux du groupe de travail. Dans le texte, il est recommandé à juste titre que les propositions pertinentes soient développées plus avant au sein du groupe de travail à composition non limitée. En outre, le rapport qui est demandé au Secrétaire général sur les vues et évaluations des États Membres sur la sécurité du numérique et de son utilisation, en particulier sur le futur dialogue institutionnel régulier, pourrait compléter les discussions en cours au sein du groupe de travail à composition non limitée. Ma délégation votera donc pour le projet de résolution A/C.1/78/L.11.

Deuxièmement, la Malaisie votera également pour le projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1, intitulé « Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale », déposé par la France, la Colombie et les États-Unis. Nous apprécions les efforts déployés par les rédacteurs pour faire progresser la mise en place d'un mécanisme permanent, inclusif et orienté vers l'action, sous les auspices de l'ONU, dès la fin des travaux du groupe de travail à composition non limitée. À cet égard, nous saluons la référence, au paragraphe 4, aux éléments communs pour un futur dialogue institutionnel régulier établis par consensus dans le rapport d'activité annuel de 2023 du groupe de travail à composition non limitée (2021-2025) (voir A/78/265). Le paragraphe énonce clairement que la portée, la structure, les composantes et les modalités de ce mécanisme seront définies sur la base des conclusions adoptées par consensus par le groupe de travail à composition non limitée. Il est important de noter que le paragraphe 4 ne limite pas le futur dialogue institutionnel régulier à une initiative ou à une proposition particulière. La Malaisie espère que le calendrier envisagé, au plus tard en 2026, n'exercera pas

une pression supplémentaire sur les États Membres, mais renforcera au contraire notre volonté politique collective de parvenir à des résultats consensuels au sein du groupe de travail à composition non limitée.

De notre point de vue, les projets de résolution A/C.1/78/L.11 et A/C.1/78/L.60/Rev.1 ne se contredisent pas et peuvent être considérés comme complémentaires et se renforçant mutuellement, au moins s'agissant de certains points essentiels. Les deux projets de résolution s'appuient fermement sur le rôle du groupe de travail à composition non limitée en tant qu'instance principale du dialogue mondial contemporain sur la sécurité du numérique. C'est pourquoi ma délégation est en mesure d'appuyer ces projets et paragraphes spécifiques. La Malaisie souligne l'importance de maintenir en place un processus multilatéral à voie unique sur la sécurité du numérique alors que nous allons de l'avant. Que le groupe de travail ait adopté successivement deux rapports d'activité annuels témoigne de l'intérêt indispensable du multilatéralisme. En ces temps de tensions accrues et de déclin de la confiance, le groupe de travail à composition non limitée reste une mesure de confiance essentielle. À cet égard, la Malaisie soutient sans réserve le projet de décision A/C.1/78/L.13 relatif au groupe de travail à composition non limitée, déposé par Singapour.

Avançons, progressivement mais efficacement, en vue de réaliser des objectifs communs dans le domaine de la sécurité du numérique, en préservant la crédibilité et l'intégrité du groupe de travail à composition non limitée dans l'exécution de son mandat.

M^{me} Romero López (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine se joindra au consensus sur le projet de décision A/C.1/78/L.13, intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) créé en application de la résolution 75/240 de l'Assemblée générale ».

Nos considérations sur le deuxième rapport d'activité annuel du groupe de travail à composition non limitée (voir A/78/265) sont toujours valables. Notre délégation a également donné la priorité au consensus sur le rapport qui a été adopté, même si nous en attendions davantage, en particulier s'agissant d'avancer dans l'élaboration de normes supplémentaires de comportement responsable des États dans le domaine de la sécurité du numérique et de son utilisation. Nous insistons sur la nécessité d'éviter, lors des prochaines sessions du groupe de travail à composition non limitée, un foisonnement d'utilisations abusives de termes tirés des rapports de groupes d'experts gouvernementaux à composition limitée, en particulier en ce qui concerne les questions qui ne font pas l'objet d'un consensus international, telles

que celles relatives à la notion d'applicabilité automatique du droit international, y compris le droit international humanitaire, dans le contexte du numérique.

Nous croyons fermement dans l'intérêt que recèle le groupe de travail à composition non limitée en tant qu'instance unique permettant la participation égale et transparente de tous les États, sur un pied d'égalité, aux débats sur la sécurité du numérique et de son utilisation. Nous réaffirmons l'engagement de Cuba à contribuer à la formation d'un consensus sur les aspects relevant du mandat du groupe de travail.

M. Hegazy (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre des explications de vote avant le vote, concernant les propositions contenues dans le document A/C.1/78/L.60/Rev.1, intitulé « Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale », et le document A/C.1/78/L.11, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

L'Égypte a participé de manière active et constructive à tous les processus relatifs à l'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale, notamment au sein du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025), créé en application de la résolution 75/240 de l'Assemblée générale. Nous restons déterminés à appuyer tous les efforts visant à réglementer le cyberspace et à garantir sa sécurité et sa stabilité, ainsi qu'à lutter contre les menaces que posent les utilisations malveillantes du numérique.

Compte tenu de l'évolution rapide du numérique, il convient de prendre des mesures orientées vers l'action pour appliquer les normes convenues au niveau international et de délibérer sur de nouvelles normes afin d'éviter que le cyberspace ne devienne le théâtre d'une course aux armements ou de conflits armés. L'Égypte estime que les instruments multilatéraux juridiquement contraignants constituent le moyen le plus efficace de faire des progrès significatifs dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale et admet qu'il ne sera peut-être pas possible de réaliser cet objectif dans le domaine du numérique dans un avenir proche, pour plusieurs raisons politiques et techniques.

Cependant, après 25 ans de délibérations sous les auspices de l'ONU, en particulier à la Première Commission, et compte tenu des nombreux processus mis en place sur le sujet, tout futur mécanisme sur la cybersécurité doit prévoir un pilier distinct sur la mise en œuvre et l'exécution du cadre

convenu et l'intensification des activités de renforcement des capacités. Dans ce contexte, nous saluons le soutien croissant, dans les propositions soumises à la présente session, à l'idée de se concentrer sur la mise en œuvre du cadre convenu existant et de le développer davantage. Nous estimons que c'est l'occasion de trouver un terrain d'entente sur la voie à suivre ainsi que sur la portée et le mandat du futur mécanisme institutionnel sur ce sujet, qui, nous l'espérons, sera un mécanisme à voie unique et complet.

À ce propos, nous sommes d'accord pour dire que ce futur mécanisme onusien devra être orienté vers l'action et fondé sur le consensus. Il devra également recenser les éventuelles lacunes du cadre existant par la mise en œuvre des résultats consensuels obtenus, promouvoir la coopération et l'assistance internationales et élaborer de nouvelles normes, règles et principes qui pourraient servir de base à des obligations juridiquement contraignantes.

Avec un mandat aussi complet, il n'est pas nécessaire d'établir d'autres processus, et nous pensons que la plupart des débats et des préoccupations concernant l'établissement de processus multiples répondent à des motivations géopolitiques plutôt qu'à des arguments sur le fond.

Nous saluons l'engagement constructif de la délégation française sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/78/L.60/Rev.1, relatif au programme d'action, ainsi que les efforts faits pour répondre aux préoccupations liées à la nécessité d'éviter de préjuger ou d'anticiper l'issue des débats en cours au sein du groupe de travail sur le dialogue institutionnel régulier. En outre, bien que nous estimions que le libellé actuel du paragraphe 4 ne répond pas pleinement aux questions concernant les travaux préparatoires du futur mécanisme, nous notons que la formulation proposée représente une amélioration notable par rapport à sa version précédente. Par conséquent, nous appuierons le document A/C.1/78/L.60/Rev.1 et son paragraphe 4.

Nous prenons également acte de l'attitude constructive de la Fédération de Russie s'agissant de son projet publié sous la cote A/C.1/78/L.11, et nous saluons les améliorations apportées au texte de ce projet, en particulier en ce qui concerne la référence explicite à la mise en œuvre des mesures convenues. Même si nous restons préoccupés par les exigences inutiles en matière de rapports que l'adoption du projet de résolution pourrait entraîner, nous avons l'intention de voter pour.

En outre, et avant de conclure, nous sommes également favorables au projet de décision publié sous la cote A/C.1/78/L.13, déposé par Singapour, qui entérine le

deuxième rapport d'activité annuel du groupe de travail à composition non limitée (voir A/78/265), et nous réaffirmons que toutes les délégations devraient continuer de participer de manière constructive au groupe de travail actuel et faire tout leur possible pour que celui-ci mène à bien ses travaux, notamment en consacrant suffisamment de temps aux discussions sur le mandat, la portée et les modalités du futur mécanisme qui sera mis en place après la fin du mandat du groupe de travail.

M. Jiménez (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Notre délégation souhaite prendre la parole pour expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/78/L.11, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale » et le projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1, intitulé « Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale ».

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/78/L.11, notre délégation votera pour, en appui au groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025), seul processus ouvert et transparent dans le cadre duquel les États Membres, qu'il s'agisse de pays développés ou en développement, peuvent débattre de toutes les initiatives nationales et trouver un terrain d'entente pour faire avancer les choses. Nous soutenons les efforts déployés dans le projet de résolution pour rechercher un terrain d'entente nous permettant de parvenir à un consensus. À cet égard, nous estimons que nous devons nous doter d'un mécanisme de dialogue institutionnel régulier et que nous devons demander un rapport au Secrétaire général à ce sujet. Nous sommes convaincus que cela aidera les États Membres de l'Organisation à élaborer, au sein du groupe de travail à composition non limitée, une décision sur le format le plus approprié pour les discussions futures sur la sécurité numérique, à partir de 2025.

Dans ce texte, nous nous engageons à appuyer toute initiative future recueillant le soutien et le consensus des États Membres. Nous encourageons les délégations, en particulier les pays en développement, à voter pour le projet de résolution et ses différents paragraphes, afin de préserver et de garantir la continuité du processus, et à continuer de donner suite aux recommandations formulées dans le dernier rapport d'activité annuel du groupe de travail à composition non limitée (voir A/78/265).

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1, nous réaffirmons que le dépôt de ce projet, initiative parallèle au groupe de travail à composition

non limitée, n'est pas la voie à suivre et nous éloigne du consensus. Il s'agit d'un processus qui n'a pas été négocié et qui a été imposé aux délégations sans tenir compte de leurs préoccupations. Nous avons déjà exprimé notre soutien à toute initiative future qui serait le résultat de débats et de délibérations entre tous les États Membres, et pas seulement entre un groupe restreint de pays. Nous condamnons le fait que ce projet de résolution nuit aux efforts et aux travaux du groupe de travail à composition non limitée, outre le fait qu'il contient des éléments clivants qui n'ont pas été approuvés par consensus au sein du groupe de travail. Ma délégation votera donc contre les différents paragraphes et le projet de résolution pris dans son ensemble.

M. Al Ashkar (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation souligne qu'en raison de son caractère inclusif, démocratique et transparent, le groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) est l'instance la plus appropriée pour trouver des solutions consensuelles efficaces en vue de résoudre les problèmes liés aux technologies de l'information et des communications (TIC). Ma délégation préconise de préserver le rôle central du groupe de travail, instance essentielle pour les négociations visant à garantir la cybersécurité. Nous estimons que l'examen et l'adoption d'un projet de résolution relatif au futur dialogue institutionnel sur les questions de cybersécurité et l'évaluation de l'efficacité de toute initiative en ce sens doivent se faire au sein du groupe de travail, qui a pour mandat d'examiner toutes les initiatives liées à la garantie de la sécurité dans l'utilisation des TIC.

Nous sommes d'avis que le fait d'axer nos travaux sur un programme d'action relatif au comportement responsable des États donne l'impression que les États sont convenus qu'un tel programme d'action constitue le meilleur cadre pour poursuivre le dialogue en vue de garantir la sécurité et la stabilité dans le domaine des TIC. Or, ce n'est pas conforme au mandat du groupe. Par ailleurs, les discussions tenues au sein du groupe ont mis en évidence des divergences entre les États concernant ce programme d'action. En effet, de nombreux États considèrent qu'il s'agit d'une initiative qui doit être examinée au sein du groupe de travail, au même titre que d'autres initiatives, afin d'évaluer son efficacité avant de décider des mesures à prendre.

Ma délégation souligne l'importance d'éviter d'appliquer deux poids, deux mesures dans les efforts internationaux visant à garantir la sécurité dans le cyberspace. Nous pensons que le programme de travail proposé dans le projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1 doit être examiné au sein du groupe de travail et faire l'objet d'une décision consensuelle.

Ma délégation votera donc contre le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1 et contre le projet de résolution pris dans son ensemble.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.4, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/78/L.4 a été déposé le 20 septembre par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/78/L.4.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/78/L.4 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.6, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/78/L.6 a été déposé le 20 septembre par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/78/L.6.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/78/L.6 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.7, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/78/L.7 été déposé le 23 septembre par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/78/L.7.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Tonga, Türkiye, Ukraine

Par 125 voix contre 5, avec 52 abstentions, le projet de résolution A/C.1/78/L.7 est adopté.

[La délégation du Niger a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.11, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliot (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/78/L.11 a été déposé le 30 septembre par la Fédération de Russie. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/78/L.11. L'état des incidences financières du projet de résolution sur le budget-programme a été publié sous la cote A/C.1/78/L.62 et est disponible sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La République du Congo s'est également portée coauteure du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le troisième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/78/L.11. Nous allons commencer la procédure de vote. Je vais d'abord mettre aux voix cet alinéa.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes

unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

Bhoutan, Chili, Guatemala, Honduras, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Serbie, Singapour, Soudan du Sud

Par 106 voix contre 51, avec 9 abstentions, le troisième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.11, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh,

Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

Chili, Colombie, Guatemala, Honduras, Malawi, Maurice, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Serbie, Singapour, Soudan du Sud, Tonga

Par 112 voix contre 52, avec 11 abstentions, le projet de résolution A/C.1/78/L.11, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de

décision A/C.1/78/L.13, intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) créé en application de la résolution 75/240 de l'Assemblée générale ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliot (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/78/L.13 a été déposé le 2 octobre par Singapour. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/78/L.13. L'état des incidences financières du projet de résolution sur le budget-programme a été publié sous la cote A/C.1/78/L.63 et est disponible sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de décision ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/78/L.13 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.19, intitulé « Jeunes, désarmement et non-prolifération ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliot (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/78/L.19 a été déposé le 5 octobre par la République de Corée. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/78/L.19.

L'état des incidences financières suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il a également été distribué aux États Membres.

Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres, de l'Organisation des Nations Unies, des autres organisations internationales et régionales concernées et des organisations de la société civile sur la question de la promotion de la participation des jeunes et des activités visant à leur donner des moyens d'action dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, et de lui faire rapport à ce sujet à sa quatre-vingtième session.

En ce qui concerne le paragraphe 6 du projet de résolution, compte tenu de la demande de documentation, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des

conférences devrait publier, en 2025, un document d'avant-session de 10 700 mots, dans les six langues officielles. Le montant supplémentaire à prévoir au titre des services de documentation pour 2025 se chiffrerait à 30 800 dollars.

En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/78/L.19, les ressources supplémentaires nécessaires d'un montant de 30 800 dollars seront inscrites au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2025, pour examen par l'Assemblée à sa soixante-dix-neuvième session.

La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. L'Espagne s'est également portée coauteure du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le douzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/78/L.19. Je vais d'abord mettre aux voix cet alinéa.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des),

Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :
Néant

S'abstiennent :
Bélarus, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne

Par 167 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le douzième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/78/L.19 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.35, intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliot (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/78/L.35 a été déposé le 19 octobre par l'Inde. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/78/L.35. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Congo, Djibouti, la Guinée et Kiribati se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/78/L.35 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1, intitulé « Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/78/L.60 a été déposé le 12 octobre par la Colombie, les États-Unis d'Amérique, la France et le Sénégal. Une version révisée du projet de résolution a été déposée le 23 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/78/L.60/Rev.1.

L'état des incidences financières suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il a également été distribué aux États Membres.

Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de créer, à l'issue des travaux du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) et au plus tard en 2026, un mécanisme placé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, lequel serait permanent, inclusif et orienté vers l'action et aurait pour objectifs ceux énoncés dans sa résolution 77/37 et les éléments communs pour un futur dialogue institutionnel régulier établis par consensus dans le rapport d'activité annuel de 2023 du groupe de travail à composition non limitée (2021-2025), et déciderait que la portée, la structure, les composantes et les modalités de ce mécanisme seraient définies sur la base des conclusions adoptées par consensus par le groupe de travail à composition non limitée (2021-2025), compte tenu du rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 77/37, des vues exprimées par les États dont il est rendu compte dans ce rapport, des consultations régionales et du dialogue avec les parties concernées.

L'adoption du projet de résolution n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme. Lorsque les informations concernant le format, la portée et les modalités du mécanisme seront disponibles, le Secrétaire général réévaluera les incidences budgétaires correspondantes et en informera l'Assemblée générale, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur. En outre, conformément à la pratique établie, les dates des réunions seront fixées en concertation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

À cet égard, il est fait référence au paragraphe 11 de la résolution 69/250 de l'Assemblée générale et aux résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 77/255, dans lesquelles l'Assemblée invite les États Membres à fournir dans les nouveaux textes adoptés par les organes délibérants suffisamment d'informations concernant les modalités d'organisation des conférences et réunions.

La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Congo, la Macédoine du Nord et le Malawi se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1. Je vais donc mettre aux voix ce paragraphe.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname,

Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Mali, Namibie, Nicaragua, Niger, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Tchad

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Brunéi Darussalam, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Guyana, Indonésie, Kazakhstan, Madagascar, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Singapour, Soudan, Togo

Par 137 voix contre 11, avec 17 abstentions, le paragraphe 4 est maintenu.

[La délégation du Tchad a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour ; la délégation de la Namibie qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande,

Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Bélarus, Burundi, Chine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Mali, Nicaragua, Niger, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Azerbaïdjan, Brunéi Darussalam, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Guinée, Indonésie, Kazakhstan, Madagascar, Pakistan, République démocratique populaire lao, Singapour

Par 158 voix contre 10, avec 12 abstentions, le projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position après le vote.

M. Grigoryan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer la position de la délégation arménienne sur les projets de résolution publiés sous les cotes A/C.1/78/L.4, A/C.1/78/L.6, A/C.1/78/L.7, A/C.1/78/L.9 et A/C.1/78/L.36, en ce qui concerne les références à la dix-huitième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue en Azerbaïdjan les 25 et 26 octobre 2019. Les paragraphes 662 et 663 du Document final de la Conférence au sommet contiennent des formulations tendancieuses et de parti pris qui dénaturent les causes profondes et l'essence du conflit du Haut-Karabakh, ainsi que les principes de son règlement pacifique. Ces paragraphes ne respectent pas non plus les principes qui sont au cœur même du Mouvement des pays non alignés, en particulier le droit des peuples à l'autodétermination.

La délégation arménienne souhaite donc consigner ses réserves sur les paragraphes de ces projets de résolution de la Première Commission qui contiennent des références à la Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, et se dissocier desdits paragraphes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je constate que nous avons une liste assez longue de délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position. Il nous reste deux groupes de questions à traiter, et une séance pour ce faire. Je demande donc aux délégations de faire des déclarations courtes, si possible, et d'en publier des versions plus longues sur le portail e-deleGATE. Ce serait vraiment utile pour moi en tant que Président et pour la Commission dans son ensemble.

M. Lagardien (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de mon pays sur le projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1, intitulé « Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale ». Le projet de résolution traite de la question que le groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) a été chargé d'examiner, à savoir la mise en place d'un dialogue institutionnel régulier sous les auspices de l'ONU, avec une large participation des États. Ma délégation s'est réjouie que le groupe de travail à composition non limitée ait pu progresser sur cette question dans son deuxième rapport d'activité annuel, adopté par consensus, et qu'il ait été convenu sur le principe qu'un futur mécanisme de dialogue institutionnel régulier sera fondé sur des éléments communs. Le groupe de travail a également décidé de poursuivre des discussions ciblées afin d'approfondir les propositions relatives au dialogue institutionnel régulier, y compris le programme d'action.

Le projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1, en particulier son paragraphe 4, ne tient pas pleinement compte du processus convenu au sein du groupe de travail à composition non limitée et, au contraire, préjuge de l'issue des discussions en cours en proposant que l'Assemblée générale décide d'établir d'ores et déjà le mécanisme, avec pour objectifs ceux énoncés dans sa précédente résolution sur le programme d'action. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 4.

Nous pensons que le groupe de travail à composition non limitée, sous la direction de son président, a su rapprocher les différents points sur des questions complexes et qu'il devrait bénéficier de notre plein soutien

et de notre confiance pour la suite. Cependant, eu égard à la manière inclusive, transparente et concertée dont les auteurs du projet de résolution ont mené les discussions sur le texte et à l'évolution positive du texte du projet, ma délégation a néanmoins choisi de voter pour le projet de résolution, pris dans son ensemble.

Toutefois, ma délégation espère sincèrement que les questions relevant du mandat du groupe de travail à composition non limitée ne continueront pas d'être soulevées en dehors de cette instance inclusive et fructueuse alors que le groupe de travail n'a pas encore eu la possibilité d'achever ses travaux sur ces questions. En outre, nous demandons instamment aux principaux auteurs des projets de résolution déposés au titre du point « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale » de s'efforcer d'enrayer la tendance à la division que suppose le dépôt de projets de résolution concurrents.

M^{me} Lipana (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines souhaitent prendre la parole pour expliquer leur vote sur le projet de résolution A/C.1/78/L.11, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale » et le projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1, intitulé « Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale ».

Les Philippines s'attachent de longue date à respecter les principes de la sécurité internationale dans le contexte des technologies de l'information et des communications (TIC). Nous prenons une part active au groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025). Nous sommes fermement convaincus de l'importance primordiale du processus suivi par le groupe de travail à composition non limitée et du rôle de ce groupe en tant que principal mécanisme pour le dialogue engagé à l'Organisation des Nations Unies sur la question de la sécurité du numérique.

Le renforcement des capacités est un élément essentiel pour garantir la sécurité internationale, favoriser la coopération entre les États et instaurer la confiance dans le domaine des TIC. Nous insistons sur le fait que les mesures de renforcement des capacités doivent promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins pacifiques. En outre, nous estimons qu'il est essentiel de poursuivre les discussions et de prendre d'autres décisions sur les questions de sécurité numérique au sein du groupe de travail à composition non

limitée, en particulier en ce qui concerne le financement des mesures de renforcement des capacités. Nous félicitons la présidence singapourienne du groupe de travail à composition non limitée d'avoir facilité l'adoption par consensus de deux rapports d'activité annuels (voir A/77/275 et A/78/265) et adopté une démarche progressive et par étapes en vue d'obtenir ce consensus entre les États. Cette démarche est conforme à notre objectif commun qui consiste à instaurer un environnement numérique ouvert, stable, sûr, accessible et pacifique.

L'année dernière, en raison de notre opposition à soutenir une voie parallèle au groupe de travail à composition non limitée qui pourrait préjuger des résultats des travaux du groupe et créer une charge supplémentaire pour les délégations, nous avons choisi de nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution intitulé « Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale » (voir résolution 77/37). Malgré nos inquiétudes, notre délégation est restée ouverte à poursuivre les discussions sur la cybersécurité et le futur dialogue institutionnel régulier y relatif, y compris le programme d'action, au sein du groupe de travail à composition non limitée.

Cette année, nous reconnaissons que les rédacteurs et coauteurs du projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1 sur le programme d'action ont pris en compte nos préoccupations. Certes, nous aurions préféré une démarche plus souple et un calendrier moins définitif s'agissant du paragraphe 4, mais nous sommes conscients que la formulation actuelle du projet de résolution représente un compromis dégagé après des consultations approfondies. Le paragraphe 4 établit la création du mécanisme et le calendrier prévu, tandis que les délégations peuvent façonner le futur dialogue institutionnel régulier sur la cybersécurité au sein du groupe de travail à composition non limitée. Nous saluons l'approche proactive adoptée pour ouvrir la voie à un mécanisme permanent de cybersécurité après la fin du mandat du groupe de travail à composition non limitée. Le paragraphe 4 lance un signal positif en ce qui concerne l'engagement des délégations à poursuivre les travaux du groupe de travail. S'agissant du futur dialogue institutionnel régulier sur la cybersécurité, nous réaffirmons notre soutien à un mécanisme permanent à voie unique, dirigé par les États et placé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, qui ferait rapport à la Première Commission de l'Assemblée générale. Le mécanisme devra être ouvert, inclusif, transparent, durable et flexible afin qu'il puisse s'adapter à l'évolution des besoins des pays en développement et

à l'évolution rapide de l'environnement numérique. Nous espérons que nous pourrons tous harmoniser nos efforts à cette fin dans le cadre de nos délibérations actuelles et futures sur les questions de cybersécurité.

Enfin, nous souhaitons souligner que les projets de résolution concurrents sont contre-productifs et clivants. Dans un esprit de rapprochement, les Philippines s'engagent à travailler avec les auteurs de la proposition et les délégations intéressées afin de convenir d'un futur mécanisme avec l'appui le plus large possible. Nous espérons que les travaux futurs pourront être harmonisés dans le cadre d'un processus unique sur la sécurité du numérique et de son utilisation. En conclusion, pour les raisons que je viens d'exposer, nous avons voté pour le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1 et pour le projet de résolution pris dans son ensemble. Nous sommes conscients de l'importance d'adopter une approche unifiée de la sécurité internationale dans le contexte des TIC et des mesures positives prises pour ouvrir la voie à un mécanisme permanent de cybersécurité. Toutefois, nous resterons vigilants face à toute voie parallèle au groupe de travail à composition non limitée actuel, car nous croyons fermement à la centralité du groupe et à la nécessité de parvenir à un consensus dans le cadre d'un mécanisme établi.

M. Anderegg (Suisse) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/78/L.11.

La Suisse attache de l'importance aux travaux du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025), conformément au mandat énoncé à la résolution 75/240. Le groupe de travail à composition non limitée a commencé ses travaux en 2021 et a déjà accompli des progrès considérables, notamment l'adoption par consensus de deux rapports d'activité annuels (voir A/77/275 et A/78/265) et la décision d'établir un répertoire mondial d'interlocuteurs. Nous accueillons avec satisfaction le projet de décision A/C.1/78/L.13, présenté par le Président du groupe de travail à composition non limitée, qui porte approbation du rapport et de la poursuite des travaux du groupe.

En conséquence, nous pensons que, comme l'année dernière, il n'était pas nécessaire cette année de présenter le projet de résolution sur l'actuel groupe de travail à composition non limitée. C'est l'une des raisons pour lesquelles la Suisse a voté contre le projet de résolution A/C.1/78/L.11, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Non seulement ce projet de résolution est inutile, mais il

soulève aussi un certain nombre de questions. Il ne reconnaît pas que les États Membres se sont mis d'accord sur un cadre de comportement responsable des États dans le cyberspace, ni que tous les États devraient s'inspirer, en matière d'utilisation du numérique, des rapports de consensus adoptés par le groupe de travail à composition non limitée et par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. De surcroît, le projet de résolution suit une approche sélective. L'accent que nous mettons sur l'importance du respect des droits humains et des libertés fondamentales dans l'utilisation des technologies de l'information et des communications est omis. Il introduit également des modifications à la formulation convenue s'agissant de l'éventuelle élaboration de nouvelles normes juridiquement contraignantes. Nous sommes préoccupés par le fait que cette approche puisse être préjudiciable aux travaux importants du groupe de travail à composition non limitée et aux résultats obtenus au cours des dernières années.

M. Nan Li (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a voté contre le projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1 et le paragraphe concerné. La Chine ne s'oppose pas au programme d'action lui-même car il fait partie des nombreuses recommandations sur un futur mécanisme permanent qui ont été formulées dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025). Nous nous opposons à la fragmentation du processus sur la sécurité des technologies de l'information et des communications (TIC) mis en place sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Le fait que le groupe de travail à composition non limitée est le seul processus organisé sous les auspices des Nations Unies pour examiner les questions liées à la sécurité des TIC représente le résultat le plus important obtenu dans le cadre des processus successifs mis en place au cours des 25 dernières années. La Chine estime que le projet de résolution, tel qu'il est rédigé, contient des termes qui impliquent la création éventuelle de processus parallèles en dehors du groupe de travail à composition non limitée. Cela risque de fracturer le processus onusien sur la sécurité des TIC et encouragera les affrontements entre blocs, ce qui va à l'encontre des intérêts de tous les États Membres.

La Chine se félicite du consensus important obtenu sur les éléments communs d'un futur mécanisme, tel qu'il figure dans le rapport d'activité annuel du groupe de travail à composition non limitée (voir A/78/265), notamment l'accord selon lequel le futur mécanisme sera à voie

unique et fondé sur le consensus. Malheureusement, le projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1 passe sous silence les résultats les plus récents du groupe de travail à composition non limitée et préjuge même de l'issue des négociations qui seront menées en son sein en 2025.

En outre, le préambule du projet de résolution ne présente qu'une sélection des formulations consensuelles contenues dans le texte relatif au cadre de comportement responsable des États dans le cyberspace et dans le rapport d'activité annuel du groupe de travail à composition non limitée, au détriment du consensus existant au sein des Nations Unies. Nous espérons que les pays concernés reviendront sur la bonne voie, qui est celle du groupe de travail à composition non limitée, et qu'ils sauront respecter et préserver le consensus déjà atteint dans le cadre du processus onusien sur la sécurité du numérique. Nous sommes prêts à travailler avec toutes les parties sur la base d'un consensus et au sein du groupe de travail à composition non limitée pour parvenir à un accord sur les questions relatives au futur mécanisme.

M. Namekawa (Japon) (*parle en anglais*) : Permettez-moi d'expliquer notre vote après le vote sur le projet de résolution A/C.1/78/L.11, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Nous avons voté contre le projet de résolution.

Le Japon se félicite du deuxième rapport d'activité annuel adopté par consensus au sein du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) (voir A/78/265). Nous soutenons fermement le processus suivi par le groupe de travail à composition non limitée et les efforts déployés par la présidence singapourienne du groupe.

Le Japon estime que le projet de résolution A/C.1/78/L.11 est inutile compte tenu du projet de décision déposé par le Président du groupe de travail à composition non limitée en vue d'approuver le deuxième rapport d'activité annuel du groupe, et qu'il n'y a pas lieu d'adopter un projet de résolution similaire. En outre, le projet de résolution contient certaines formulations qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus.

Le Japon continuera de contribuer activement aux débats et aux efforts déployés à l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir un cyberspace libre, équitable et sûr et dans lequel prévaut l'état de droit.

M. Sánchez Kiesslich (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote après le vote sur le projet de résolution A/C.1/78/L.11, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Bien que le Mexique reconnaisse la nécessité de faire des progrès et d'obtenir des résultats concrets, tels que ceux réalisés sur la base du deuxième rapport d'activité annuel du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) (voir A/78/265), il importe également, comme le reflète le projet de décision A/C.1/78/L.13, de mener un dialogue multilatéral objectif et équilibré en ce qui concerne la façon de traiter les domaines d'action du groupe de travail. Il est regrettable qu'une fois de plus, nous soyons confrontés à des textes et points de vue concurrents sur une question qui est cruciale pour l'action internationale et qui nous préoccupe tous.

Le Mexique a décidé de voter pour les projets de résolution A/C.1/78/L.11 et A/C.1/78/L.60/Rev.1, compte tenu des mérites des deux textes, dont nous estimons que le contenu offre des possibilités d'améliorer encore notre compréhension de ce qui constitue un comportement responsable des États dans le cyberspace.

Il est impératif qu'à l'avenir, les délégations qui soumettent des projets de résolution évitent de réinterpréter le mandat de l'actuel groupe de travail à composition non limitée et d'introduire des termes non convenus ou qui ne sont pas neutres. Comme il a été dit précédemment, nous ne devons pas préjuger de l'évolution ou des résultats de l'actuel groupe de travail à composition non limitée.

M. Turner (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai le privilège de faire la présente déclaration d'explication de vote au nom des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni.

Nos trois pays ne remettent pas en question le consensus sur le projet de résolution A/C.1/78/L.4, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », parce que nous sommes pour des liens concrets et efficaces entre les questions de désarmement et la politique de développement, en particulier dans les domaines des armes classiques, de la démobilisation et de la réintégration. En outre, les mesures de non-prolifération et de désarmement et les régimes de non-prolifération sont souvent conçus pour faciliter la coopération en matière d'utilisation pacifique des technologies, ce qui contribue à la réalisation des objectifs de développement durable.

Nous remettons en question la notion de symbiose entre le désarmement et le développement qui figure dans le septième alinéa du préambule, car nous ne voyons pas de lien automatique entre les deux. Les conditions propices à l'efficacité de la maîtrise des armements et du désarmement ne dépendent pas du seul développement.

L'affirmation contenue dans le projet de résolution selon laquelle les dépenses militaires détournent des fonds qui pourraient être consacrés au développement demande à être nuancée, car les investissements dans la défense sont nécessaires pour assurer la paix et la sécurité qui favorisent le développement, par exemple une meilleure réponse aux catastrophes naturelles grâce à de meilleurs moyens aériens et maritimes.

De même, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/78/L.6, relatif aux normes environnementales, nous tenons à clarifier le fait que nos trois pays travaillent selon des réglementations nationales rigoureuses en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement. Nous ne voyons pas de lien direct, comme indiqué dans le projet de résolution, entre les normes environnementales générales et la maîtrise multilatérale des armements. À cet égard, nous réaffirmons notre attachement au Programme de développement durable à l'horizon 2030, à l'Accord de Paris sur les changements climatiques et au Pacte de Glasgow pour le climat.

Enfin, bien que admettions qu'il est nécessaire de comprendre les avantages et les inconvénients de nouvelles réalisations scientifiques et techniques dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, comme le reflète le projet de résolution A/C.1/78/L.35, relatif au rôle de la science et de la technique dans ce contexte, nous soulignons que les droits mentionnés au cinquième alinéa du préambule se rapportent aux droits énoncés dans trois traités, à savoir la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Comme l'indique clairement le cinquième alinéa du préambule, les États doivent exercer ces droits conformément aux obligations internationales correspondantes, notamment celles découlant de ces trois traités. Nous insistons sur le fait qu'aucun des trois traités ne reconnaît un droit aux technologies ou aux matières sensibles.

M. Sirie (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1, intitulé « Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale ».

L'Indonésie estime que l'actuel groupe de travail à composition non limitée permet aux délégations de délibérer sur un futur mécanisme aux fins de la sécurité du numérique et de son utilisation. Le processus suivi par l'actuel groupe de travail à composition non limitée, qui

est à voie unique, inclusif et fondé sur le consensus, a permis d'obtenir des résultats concrets, tels que le répertoire intergouvernemental mondial d'interlocuteurs.

Nous saluons le travail acharné, l'initiative et la communication active, y compris les efforts de communication auprès des groupements régionaux, de l'auteur et des coauteurs du projet de résolution. Nous nous félicitons également que le projet ait été révisé à la suite de consultations avec les États Membres.

Toutefois, notre délégation note que le texte du paragraphe 4 continue d'établir un lien étroit avec le programme d'action, ce qui, pour notre délégation, reste prématuré à ce stade étant donné que le groupe de travail à composition non limitée n'est qu'à mi-parcours de son mandat. Bien que la portée, les composantes et les modalités du programme d'action doivent être discutées au sein du groupe de travail, ce lien préjuge de l'issue des négociations menées au sein du groupe en ce concerne le dialogue institutionnel régulier.

En principe, notre délégation peut appuyer la mise en place d'un cyberspace sûr et sécurisé, et continuera de collaborer dans un esprit constructif dans ce but. Dans le même temps, nous devons être conscients que, pour atteindre cet objectif, nous devons continuer de tenir des délibérations constructives, progressives et fondées sur le consensus. Comme dans le cadre d'autres processus, les initiatives parallèles et concurrentes rendent plus difficile l'obtention du résultat que nous souhaitons tous.

M. Sharoni (Israël) (*parle en anglais*) : Israël avait voté pour la résolution 77/37 de l'Assemblée générale, sur un programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale, et il s'est joint à de nombreux États pour appuyer le projet de résolution de cette année, publié sous la cote A/C.1/78/L.60/Rev.1.

Depuis que l'idée d'élaborer un programme d'action sur la cybersécurité dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies a été introduite dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale (2019-2021), Israël a manifesté une attitude positive à cet égard. Cette initiative vise à créer un lieu important, inclusif et permanent pour débattre des questions de cybersécurité.

Initialement, le but était de réunir les canaux existants à l'Organisation des Nations Unies en une seule et même grande instance. Durant les débats sur le futur programme d'action, Israël a souligné qu'il était important

de ne pas créer de doublons et de ne pas alourdir le fardeau et la charge de travail qui pèsent déjà sur les petites délégations. Aujourd'hui, Israël estime toujours qu'il y a plusieurs avantages potentiels à établir un programme d'action comme unique mécanisme de l'Organisation pour débattre des questions de cybersécurité au niveau mondial.

Au niveau mondial, nous n'avons cessé d'affirmer qu'il est impératif que toutes les décisions relatives aux questions de fond du nouveau programme d'action soient fondées sur le principe du consensus. Ce principe devrait s'appliquer tant aux négociations conduisant à l'élaboration du programme d'action qu'aux décisions qui seront prises au sein de celui-ci. Selon nous, le libellé du treizième alinéa du préambule, selon lequel tout futur processus de dialogue institutionnel régulier devrait être fondé sur le consensus, s'applique également à tout futur programme d'action.

Nous estimons que le texte de la résolution, y compris le paragraphe 4, aurait dû énoncer plus clairement ce principe. Les questions de cybersécurité étant susceptibles de nuire aux intérêts fondamentaux de tous les États en matière de sécurité nationale, nous souhaitons qu'il soit clairement mentionné que le principe du consensus fait partie des modalités du programme d'action. Nous escomptons que ce principe essentiel et largement respecté soit maintenu et préservé dans le texte et mis en pratique durant les prochaines étapes des délibérations et de la mise en place de tout futur programme d'action.

Même si certaines de nos réserves demeurent, et même si, malheureusement, toutes nos préoccupations n'ont pas été pleinement prises en compte dans la version finale du texte du projet de résolution, Israël, dans un esprit coopératif et constructif, s'est joint à de nombreux États pour appuyer le projet de résolution et l'idée de poursuivre les débats sur la création d'un programme d'action.

En ce qui concerne le dixième alinéa du préambule, Israël tient à préciser et à réaffirmer que, si certains États sont d'avis que l'élaboration de nouvelles normes et l'application de celles qui existent déjà pourraient se faire en parallèle, nous considérons pour notre part qu'il serait bien plus efficace d'appliquer les normes existantes avant de s'embarquer dans l'élaboration de nouvelles.

En l'état actuel des choses, il n'y a pas de certitude quant à la manière dont les normes existantes sont appliquées et interprétées. Les normes figurant dans le rapport de 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale (voir A/70/174) sont d'application volontaire et sont non contraignantes, et elles n'exigent ni plus ni moins que le droit international. Elles ont pour but de signifier

les attentes de la communauté internationale en ce qui concerne le comportement approprié des États. Cependant, de ce que nous avons pu voir jusqu'à présent, leur application est, au mieux, inégale.

Avant d'élaborer de nouvelles normes dans le cadre d'un futur programme d'action, il serait plus approprié, de l'avis d'Israël, de se concentrer sur les normes existantes afin d'évaluer si et dans quelle mesure elles sont comprises et appliquées, ce qui garantirait l'existence d'un langage commun s'agissant de ces normes. Ensuite, nous pourrions, en tant que communauté, commencer à examiner s'il est nécessaire de clarifier, d'améliorer ou même de revoir les normes initiales. Selon Israël, ce n'est qu'à ce moment-là que nous pourrions déterminer s'il convient d'adopter des normes supplémentaires.

En conclusion, Israël continue d'appuyer l'idée de la création d'un programme d'action, mais la voie à suivre doit consister à fonder toutes les décisions à prendre sur les questions de fond concernant le processus d'élaboration d'un tel programme d'action ou le programme lui-même sur le principe du consensus. Nous demandons que nos préoccupations soient prises en considération et reflétées dans les futures délibérations sur un programme d'action, en particulier au moment de discuter des modalités de celui-ci.

M^{me} Romero López (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1, intitulé « Programme d'action destiné à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale ».

Nous continuons d'avoir de sérieuses inquiétudes concernant le dépôt du projet de résolution auprès de l'Assemblée générale, inquiétudes que nous avons également soulevées l'année dernière (voir A/C.1/77/PV.30) lorsque le texte a été présenté pour la première fois à la Première Commission, en marge de ce qui avait été convenu au sein du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025). Nous regrettons que, malgré les affirmations selon lesquelles de vastes consultations régionales avaient été menées sur le programme d'action proposé avant le dépôt du projet de résolution, ces consultations se soient limitées à quelques organisations. Dans notre région, ces consultations ont été exclusives et discriminatoires, malgré les avertissements lancés à maintes reprises afin d'éviter une telle situation. Cuba et d'autres pays de la région n'ont pas pu participer à ces consultations car ils ne sont pas membres de l'Organisation des États américains. Cette organisation

n'est pas représentative, c'est pourquoi nous ne pouvons pas la considérer comme l'interlocuteur de la région dans notre cas. Par conséquent, notre délégation ne peut pas se féliciter de ces consultations.

Nous prenons note de la présentation, en application de la résolution 77/37, du rapport du Secrétaire général (voir A/78/76), dans lequel Cuba a fait part de ses considérations. Toutefois, les observations contenues dans ce rapport ne peuvent en aucun cas être considérées comme des affirmations universelles, notamment en ce qui concerne l'applicabilité automatique du droit international à l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) dans le contexte de la sécurité internationale, un sujet qui ne fait pas l'objet d'un consensus universel. Cela est inacceptable pour Cuba.

Notre délégation s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 4 du projet de résolution, qui nous préoccupe également. Malgré les efforts déployés pour modifier la formulation initiale de ce paragraphe, celui-ci fait fi des résultats des discussions du groupe de travail à composition non limitée en 2025 et préjuge de l'établissement du programme d'action en tant que futur mécanisme de dialogue institutionnel régulier sur la cybersécurité sans que le groupe de travail ne l'ait décidé et sans tenir compte des préoccupations de l'ensemble des délégations. Bien que le projet de résolution reconnaisse le rôle crucial du groupe de travail à composition non limitée, le fait de préjuger dès maintenant de la mise en place du programme d'action en tant que futur mécanisme de dialogue institutionnel régulier, alors qu'il reste deux ans de discussions au sein du groupe de travail, pourrait avoir des répercussions négatives sur les travaux de celui-ci. Cela pourrait décourager la participation au groupe de travail à composition non limitée, car il n'est pas tenu compte des préoccupations de tous les États, et nous éloigne de la possibilité d'adopter des obligations juridiquement contraignantes dans ce domaine. Cela ne va pas dans le sens de la réalisation de l'objectif visant à garantir le comportement responsable des États dans l'utilisation des TIC dans le contexte de la sécurité internationale.

L'actuel groupe de travail à composition non limitée est chargé d'examiner les initiatives prises par les États. L'établissement dudit programme d'action a été l'une des propositions avancées dans ce cadre. Des discussions ont déjà eu lieu à ce sujet au sein du groupe de travail à composition non limitée, mais il serait prématuré d'affirmer qu'il est opportun de décider de la mise en place du programme d'action en l'absence d'un consensus de la question. Par ailleurs, le deuxième rapport d'activité

annuel du groupe de travail (voir A/78/265) prévoit la poursuite des discussions sur le sujet lors des prochaines sessions du groupe. Il appartient au groupe de travail à composition non limitée de recommander la ligne de conduite la plus appropriée pour l'avenir sur la base du consensus atteint par les États Membres.

Enfin, nous saluons l'intention d'apporter un appui au renforcement des capacités des États.

M. Wazima Szatmari (Brésil) (*parle en anglais*) : La Première Commission a été une nouvelle fois convoquée pour examiner des initiatives concurrentes concernant la sécurité internationale et les technologies de l'information et des communications. Cette situation est loin d'être idéale. Cette multiplication d'initiatives pourrait aller à l'encontre de l'objectif visant à promouvoir une conception commune de la cybersécurité. En outre, cela risque de gaspiller l'énergie avec laquelle nous entendons lutter contre les menaces que le cyberspace fait peser sur la paix et la sécurité internationales.

Le Brésil a voté pour les différents projets de résolution concernant le sujet à l'examen, mais il demande de nouveau à toutes les délégations de faire preuve de retenue et de s'abstenir de soumettre des propositions sur ce sujet jusqu'à la fin du mandat de l'actuel groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025). Nous avons besoin d'un sursis en ce concerne les formats afin de pouvoir nous concentrer sur le fond au sein du groupe de travail à composition non limitée.

En ce qui concerne le fond, le Brésil salue et appuie le projet de décision A/C.1/78/L.13, qui porte approbation du deuxième rapport d'activité annuel du groupe de travail à compositions non limitée. Cette décision réaffirmera notre soutien collectif au mandat du groupe de travail à composition non limitée, consolidera le consensus de fond durement acquis jusqu'à présent et nous permettra de poursuivre les travaux sur les différents domaines d'action relevant du mandat du groupe.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1, nous saluons les améliorations apportées à son texte. Nous soulignons l'ouverture des auteurs vis-à-vis de nos suggestions. Dans sa forme actuelle, le texte révisé ne préjuge pas des résultats des discussions du groupe de travail à composition non limitée relatives à un dialogue institutionnel régulier, et cherche à fonder la décision concernant un futur mécanisme permanent sur le processus de consensus suivi par le groupe de travail à composition non limitée.

Nous saluons également la souplesse dont ont fait preuve les principaux auteurs du projet de résolution A/C.1/78/L.11. Bien que cette proposition ne fasse progresser que certains des domaines d'action entrant dans le champ de nos discussions, son texte révisé reflète plus fidèlement le deuxième rapport d'activité annuel du groupe de travail à composition non limitée. Continuons à faire preuve de souplesse dans nos travaux afin de rapprocher nos vues sur cette question urgente.

M. Ghorbanpour Najafabadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de décision A/C.1/78/L.13, intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) créé en application de la résolution 75/240 de l'Assemblée générale ». Conformément à la résolution 75/240, par laquelle a été créé le groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025), ce dernier suit une méthode de travail fondée sur le consensus, selon laquelle le point de vue de chaque État Membre doit être respecté. Cependant, après l'adoption de deux rapports d'activité annuels par le groupe de travail (voir A/77/275 et A/78/265), nous nous trouvons dans une situation difficile. Auparavant, certains pays votaient systématiquement contre le groupe de travail à composition non limitée, mais ils semblent désormais le soutenir. Le dilemme qui se pose est compréhensible, car les points de vue de ces pays sont désormais pleinement représentés dans les rapports du groupe, alors que les nôtres ne le sont pas suffisamment, ce qui fait qu'il nous est difficile de partager le même point de vue. Nous estimons que ces rapports annuels manquent d'équilibre, en particulier en ce qui concerne nos intérêts. Nous n'avons pas bloqué le consensus par le passé, mais cela ne peut pas durer. Si cette tendance se poursuit, nous n'aurons peut-être pas d'autre choix que de sauvegarder nos intérêts légitimes en conséquence. Nous déclarons haut et fort qu'en l'absence d'un véritable consensus, l'utilité du groupe de travail à composition non limitée en tant qu'instance diminuera et celui-ci ne pourra pas contribuer à renforcer la confiance. Pour éviter une telle situation, nous insistons sur la nécessité de prendre en compte les vues de tous les États Membres, plutôt que celles d'un groupe restreint.

Enfin, au vu du dernier rapport d'activité annuel, nous souhaitons réaffirmer que la position que nous avons exprimée lors de l'adoption du deuxième rapport d'activité annuel demeure inchangée. Nous sommes contraints de nous dissocier de toute disposition qui n'est pas conforme à nos politiques, nos lois, nos réglementations, nos valeurs et nos priorités nationales. Cela étant dit, nous soulignons

une fois de plus, dans un esprit de souplesse et de coopération, que nous ne ferons pas obstacle au consensus sur l'adoption du projet de décision. Nous sommes déterminés à appuyer le prochain rapport d'activité annuel et les décisions qui seront prises, à condition qu'ils englobent les points de vue et les positions de tous les États Membres, de sorte qu'aucun État Membre ne soit laissé de côté.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/78/L.35, intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement », nous reconnaissons que les transferts internationaux de produits, de services et de savoir-faire à double usage et de haute technologie à des fins pacifiques jouent un rôle extrêmement important dans le développement socioéconomique de toutes les sociétés, en particulier les pays en développement. Par conséquent, même s'il est essentiel de faciliter et de garantir les transferts internationaux les plus complets possibles de produits, de services et de savoir-faire à double usage et de haute technologie à des fins pacifiques, il convient aussi de réglementer les transferts de produits à double usage et de haute technologie lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'ils seront utilisés pour mettre au point des armes de destruction massive.

M. Sarwani (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'aimerais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/78/L.60/Rev.1.

Le Pakistan tient à remercier l'auteur principal de ce projet de résolution de ses efforts et sa volonté d'écoute. Nous nous félicitons que le texte du projet ait été considérablement amélioré cette année. En particulier, nous saluons le fait que la portée, la structure, les composantes et les modalités du futur mécanisme de dialogue institutionnel régulier seront déterminées sur le fondement des résultats consensuels du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025).

Nous restons convaincus que les approches consensuelles représentent la meilleure voie pour proposer des solutions aux questions concernant la sécurité internationale. Il en est de même dans le domaine du numérique. Nous estimons que toute structure ou tout mécanisme devant être construit sur une base durable doit évoluer dans le cadre d'une démarche organique et consensuelle. Les travaux en cours du groupe de travail à composition non limitée restent le meilleur cadre à cette fin, ainsi qu'en vue de dégager un consensus sur un programme d'action. Afin de ne pas préjuger des résultats des travaux essentiels qui sont en cours au sein du groupe de travail à composition non limitée, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution.

M. Parihar (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer les votes de ma délégation sur les projets de texte figurant dans les documents A/C.1/78/L.11, A/C.1/78/L.13 et A/C.1/78/L.60/Rev.1, déposés au titre du point 94 de l'ordre du jour.

L'Inde appuie pleinement les travaux et les modalités de participation de l'actuel groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025), instance intergouvernementale inclusive placée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et qui contribue à renforcer la confiance entre les États Membres dans ce domaine. La démarche orientée vers l'action adoptée par l'actuel Président du groupe de travail a donné de bons résultats. Malgré la situation géopolitique actuelle, le groupe a pu adopter deux rapports d'activité annuels (voir A/77/275 et A/78/265). Dans le cadre du deuxième rapport d'activité annuel, le groupe a décidé de créer un répertoire mondial intergouvernemental d'interlocuteurs et de poursuivre l'examen de plusieurs autres propositions présentées par les États Membres, notamment concernant le renforcement des capacités.

C'est pourquoi l'Inde a voté pour le projet de résolution A/C.1/78/L.11 et salue également l'approbation, par la Première Commission, du deuxième rapport d'activité annuel moyennant l'adoption par consensus du projet de décision A/C.1/78/L.13. Cependant, nous avons voté contre le troisième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/78/L.11 en raison de l'inclusion du membre de phrase « bâtir pour l'humanité un avenir commun ». Ce membre de phrase relève d'une idéologie politique, et un projet de résolution de l'Assemblée générale n'est pas le cadre approprié pour refléter les idéologies des pays.

L'Inde reconnaît le travail et les réalisations de l'actuel groupe de travail à composition non limitée et réaffirme que, pendant la durée de son mandat, le groupe devra rester la principale instance de délibération sur les questions de sécurité des technologies de l'information et des communications. En ce qui concerne le dialogue institutionnel régulier, l'Inde est favorable à un processus intergouvernemental inclusif, transparent, fondé sur le consensus et axé sur les résultats, qui s'appuierait sur les résultats précédents, y compris ceux de l'actuel groupe de travail. En particulier, le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1 prévoit la mise en place d'un mécanisme dès la conclusion du mandat de l'actuel groupe de travail à composition non limitée, dont la portée, la structure, les composantes et les modalités seront décidées par consensus au sein de ce même groupe.

Dans cet esprit, l'Inde a voté pour le projet de résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1, ainsi que pour le paragraphe 4 du texte.

M^{me} Mai (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Viet Nam sur deux projets de résolution, à savoir ceux figurant dans les documents A/C.1/78/L.11 et A/C.1/78/L.60/Rev.1.

Nous avons voté pour les deux projets de résolution en raison de notre appui constant aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir un environnement numérique sûr, sécurisé, pacifique et ouvert, fondé sur le droit international. Nous nous félicitons des progrès réalisés jusqu'à présent au sein du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025), notamment la création du répertoire mondial intergouvernemental d'interlocuteurs, qui constitue la première mesure de confiance universelle dans le cyberspace, et l'adoption par consensus du deuxième rapport d'activité annuel du groupe, qui met en évidence, entre autres choses, les éléments communs d'un dialogue institutionnel régulier sur les technologies de l'information et des communications (TIC).

Nous attachons une grande importance au fait de parvenir à une conception commune de la manière dont le droit international s'applique à l'environnement numérique. Le fait d'ériger en règle de droit ou de codifier des normes de comportement des États dans le cyberspace garantira la transparence et le renforcement de la sécurité dans le cyberspace. Toutefois, ce processus dépend de nombreux facteurs, en particulier du consensus de la communauté internationale, ainsi que des différentes capacités et caractéristiques des États Membres en vue de participer au cyberspace, à le gérer et à le réglementer. Nous encourageons les pays à échanger, de façon volontaire, leurs points de vue sur l'application du droit international et des règles, normes et principes de comportement responsable des États dans le cyberspace.

En même temps, nous sommes d'avis que toute forme ou tout mécanisme de dialogue institutionnel régulier qui sera établi après la conclusion des travaux du groupe de travail à composition non limitée, y compris le programme d'action, doit garantir la transparence et l'inclusion, prendre en compte toutes les propositions et vues des États et être examiné et adopté par consensus au sein du groupe de travail.

Nous appuyons un mécanisme dirigé par les États qui favorise l'application et le respect du droit international dans le cyberspace et facilite le renforcement des capacités des pays en développement. Le Viet Nam affirme une fois de plus qu'il est prêt à collaborer avec les États Membres dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée au cours du prochain cycle de travail, notamment en ce qui concerne l'établissement d'un dialogue institutionnel

régulier qui serait à voie unique, dirigé par les États, ouvert, placé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et fondé sur le consensus du groupe de travail.

M^{me} Lee Hyun Goo (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite prendre la parole pour expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/78/L.11, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », déposé par la Fédération de Russie.

La République de Corée a pris une part active aux négociations menées dans le cadre des réunions de fond et des réunions intersessions du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025). Nous nous félicitons de l'adoption par consensus du rapport d'activité annuel de cette année, y compris les éléments importants de renforcement des capacités et de la confiance, tels que le répertoire mondial intergouvernemental d'interlocuteurs.

Dans cet esprit, nous avons été heureux de nous associer au consensus sur le projet de décision déposé par la présidence du groupe en vue d'approuver le rapport d'activité annuel de cette année. Toutefois, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/78/L.11, ma délégation est préoccupée par le fait qu'il contient des formulations non convenues qui ne sont pas tirées du texte de consensus. En outre, nous ne pouvons pas soutenir une réinterprétation arbitraire des travaux en cours du groupe de travail à composition non limitée et des documents de consensus existants qui ne correspondent pas au contexte dans lequel les documents originaux avaient été élaborés. C'est pourquoi nous avons voté contre le troisième alinéa du préambule et contre le projet de résolution pris dans son ensemble.

Cela dit, nous continuerons à jouer un rôle constructif au sein du groupe de travail à composition non limitée afin de contribuer davantage à la mise en place d'un cadre de comportement responsable des États dans l'utilisation des technologies de l'information et des communications. En outre, ma délégation souhaite sincèrement établir, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et en s'appuyant sur les résultats du groupe de travail à composition non limitée, un dialogue institutionnel permanent et régulier qui soit inclusif, fondé sur le consensus et orienté vers l'action. À cette fin, nous participerons activement et travaillerons avec diligence avec tous les États Membres dans le cadre des discussions pertinentes.

M^{me} Assoweh (Djibouti) : La technologie de l'information et des communications est un domaine très important qui nécessite la confiance et un mécanisme qui

doit se développer dans un environnement sûr et sécurisé. C'est pourquoi nous sommes en faveur de la résolution A/C.1/78/L.13 et que nous soutenons le travail mené par le groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025). Néanmoins, nous avons voté pour la résolution A/C.1/78/L.60/Rev.1, présentée par la France, et dont nous sommes coauteurs, et nous considérons que ce projet ne va pas saper le travail du groupe de travail mais va plutôt être un projet complémentaire, qui va permettre de compléter nos travaux. Nous avons aussi voté pour la résolution A/C.1/78/L.11, présentée par la Russie. Nous remercions les auteurs de la résolution A/C.1/78/L.35, car la science joue le rôle essentiel dans ce domaine. C'est pourquoi nous sommes portés coauteurs aujourd'hui. Nous pensons que nous devons encourager toutes les initiatives et que nous devons poursuivre le travail au sein du groupe de travail pour pouvoir rapprocher toutes ces bonnes initiatives qui, nous l'espérons, aboutiront à un mécanisme consensuel car la technologie de l'information et des communications est très importante pour nos pays en développement.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur les mesures adoptées au titre du groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale. La Commission va maintenant passer au groupe de questions 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ».

Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets de résolution ou de décision nouveaux ou révisés au titre du groupe de questions 6.

M. Sánchez de Lerín (Espagne) (*parle en espagnol*) : J'ai de nouveau l'honneur de m'exprimer au nom des États membres de l'Union européenne. La version originale anglaise de cette déclaration a été mise à la disposition des interprètes, à qui nous demandons de la lire telle quelle.

L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la République de Moldavie et l'Ukraine, pays candidats, la Géorgie, candidat potentiel, l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange et membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, s'associent à la présente déclaration.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/78/L.16, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », l'Union européenne tient à faire les observations suivantes.

Au paragraphe 5 du projet de résolution, il est demandé à tous les pays de la région de la Méditerranée d'adhérer aux instruments juridiques pertinents relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, de manière à créer les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région. Nous tenons à souligner que les « instruments juridiques pertinents » auxquels il est fait référence comprennent, selon nous, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui n'est malheureusement pas encore entré en vigueur. Le Traité a établi une norme efficace contre les essais nucléaires et apporte une contribution inestimable à la paix et à la sécurité internationales pour le bien de l'humanité. La promotion de l'universalisation et de l'entrée en vigueur rapide du Traité est l'une des principales priorités de l'Union européenne. Les 27 États membres de l'Union européenne ont tous ratifié le Traité et demeurent fermement engagés à œuvrer en vue de la réalisation de ses objectifs. L'Union européenne a également continué à apporter un soutien financier important aux activités de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin de renforcer ses capacités de surveillance et de vérification. Réaffirmant l'engagement actif continu des États membres de l'Union européenne, l'Union européenne appuie 10 des actions proposées dans le rapport du Secrétaire général intitulé *Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement*, notamment l'action 4, relative à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

L'Union européenne appelle de nouveau tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité, sans conditions préalables et sans plus tarder. Nous adressons plus particulièrement cet appel aux huit États visés à l'annexe 2 du Traité, dont la ratification est indispensable à l'entrée en vigueur du Traité. Nous nous félicitons des dernières ratifications, par les Îles Salomon et Sri Lanka, qui portent le nombre de ratifications à 178. Toutefois, l'Union européenne déplore vivement l'intention de la Russie de revenir sur sa ratification du Traité. Le retrait de la Russie ferait passer de huit à neuf le nombre d'États visés à l'annexe 2, ce qui retarderait encore l'entrée en vigueur du Traité, qui nécessite la ratification des 44 États visés à l'annexe 2. L'Union européenne a demandé à la Russie à continuer de respecter l'objet et le but du Traité.

En attendant l'entrée en vigueur du Traité, l'Union européenne demande à tous les États de maintenir les moratoires sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou tout autre type d'explosion nucléaire et de s'abstenir de toute action susceptible de porter atteinte à

l'objet et au but du Traité. Les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et portent atteinte au régime mondial de non-prolifération. Il est important que tous les États signataires adhèrent aux objectifs du Traité. Néanmoins, la non-entrée en vigueur du Traité empêche le recours aux inspections sur place, un outil de vérification important. Seule l'entrée en vigueur du Traité rendra illégales les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire de manière vérifiable. Par conséquent, nous continuerons de saisir toutes les occasions pour plaider en faveur de la ratification et de l'universalisation du Traité, y compris pendant la présente session de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole pour faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets de résolution ou de décision nouveaux ou révisés au titre du groupe de questions 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ». Aucune délégation n'ayant demandé à prendre la parole pour expliquer sa position avant que soient mis aux voix les projets de texte relevant du groupe de questions 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional », la Commission va maintenant se prononcer sur ces projets.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.10, intitulé « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/78/L.10 a été déposé le 20 septembre par l'Indonésie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/78/L.10.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis,

Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

Par 134 voix contre 4, avec 44 abstentions, le projet de résolution A/C.1/78/L.10 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.16, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliot (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/78/L.16 a été

déposé le 4 octobre par l'Algérie. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/78/L.16. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les paragraphes 2 et 5 du projet de résolution A/C.1/78/L.16. Nous allons commencer la procédure de vote. Je vais donc mettre aux voix ces paragraphes, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin,

Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Soudan du Sud

Par 161 voix contre 2, avec 2 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique

populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Soudan du Sud

Par 163 voix contre 2, avec une abstention, le paragraphe 5 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.16, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria,

Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :
Néant

S'abstiennent :
États-Unis d'Amérique, Israël, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Soudan du Sud

Par 174 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/78/L.16, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.26, intitulé « Désarmement régional ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliot (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/78/L.26 a été déposé le 9 octobre par le Pakistan. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/78/L.26. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Congo s'est également porté coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/78/L.26 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution

A/C.1/78/L.27, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliot (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/78/L.27 été déposé le 11 octobre par le Pakistan. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/78/L.27. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le septième alinéa du préambule et le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/78/L.27. Nous allons commencer la procédure de vote. Je vais donc mettre aux voix cet alinéa et ce paragraphe, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le septième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines,

Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Fédération de Russie, Inde

S'abstiennent :

Pologne

Par 167 voix contre 2, avec une abstention, le septième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/78/L.27 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire

lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Inde

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monténégro, Namibie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

Par 112 voix contre une, avec 49 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.27, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce,

Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde

S'abstiennent :

Néant

Par 182 voix contre une, le projet de résolution A/C.1/78/L.27, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.28, intitulé « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliot (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/78/L.28 a été déposé le 9 octobre par le Pakistan. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous

la cote A/C.1/78/L.28. La liste des pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution par l'intermédiaire du portail e-deleGATE de la Première Commission apparaît à l'écran. Des délégations dont le pays n'apparaît pas à l'écran souhaitent-elles se porter coauteurs du projet de résolution ? Le cas échéant, puis-je demander à ces délégations de l'indiquer en appuyant sur le bouton prévu à cet effet afin que cela soit dûment consigné et qu'elles puissent être ajoutées à la liste ? Aucune autre délégation ne s'est portée coauteure du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/78/L.28 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position après le vote.

M. Sharoni (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/78/L.16, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », en ce qui concerne les paragraphes 2 et 5, car ils ne reflètent pas la réalité au Moyen-Orient. En ce qui concerne le paragraphe 2, la paix en Méditerranée est le but ultime de l'État d'Israël, mais ce paragraphe unidimensionnel est trompeur et ne reflète pas la réalité de la région. Il ne mentionne pas le fait que la Syrie continue d'utiliser des armes chimiques. Il ne dit rien sur la prolifération des missiles par l'Iran. Il n'évoque pas la terreur déclenchée par le régime iranien. Il ne parle pas non plus des groupes radicaux et des acteurs non étatiques qui terrorisent l'ensemble de la région, y compris la région de la Méditerranée. En ce qui concerne le paragraphe 5, Israël estime qu'il faudrait accorder toute l'attention requise, avant tout, aux manquements graves aux instruments juridiques concernés. Le non-respect de ces instruments demeure un problème grave et alarmant, en particulier au Moyen-Orient.

M. Ghorbanpour (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/78/L.16, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ». L'Iran a voté pour le paragraphe 2 du projet de résolution, qui appelle à éliminer toutes les causes de tension dans la région et à promouvoir des solutions justes et durables aux problèmes qui y perdurent. Plus important encore, notre appui à ce paragraphe repose sur son appel au retrait des forces d'occupation étrangères et au respect de

la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les pays de la région, ainsi que du droit des peuples à l'autodétermination, y compris le plein respect des principes de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Il s'agit là des principes fondamentaux du droit international, que nous soutenons fermement.

Ma délégation a également voté pour le paragraphe 5 du projet de résolution, car il souligne l'importance de l'adhésion à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales. Israël est un cas d'école ; l'accent placé sur l'adhésion va donc dans le sens des appels répétés que les Conférences successives des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont lancés au régime israélien pour qu'il adhère sans délai et sans conditions préalables au Traité en tant que partie dotée de l'arme nucléaire. Ne devrait-on pas entendre ces appels et agir en conséquence ? Une source majeure d'insécurité régionale et mondiale, à savoir le programme clandestin d'armes de destruction massive du régime israélien et ses menaces nucléaires contre d'autres pays, sera éliminée si ces appels sont entendus et suivis d'effet. Nous pouvons, dans les faits, mettre un terme à l'une des principales sources d'insécurité régionale et mondiale découlant de ce programme clandestin et de la menace nucléaire qu'il fait peser sur les autres.

Il importe de souligner que l'incidence négative que ce régime a sur la région va au-delà de la menace nucléaire qu'il représente. Récemment, des inquiétudes ont également été soulevées quant à la possible utilisation d'armes chimiques par le régime israélien contre des populations palestiniennes sans défense. Il est impératif de traiter cette question de toute urgence, et tout doit être mis en œuvre pour empêcher ce régime de recourir à l'utilisation de telles armes. Il y a également de bonnes raisons de mettre un terme au programme secret d'armes biologiques de ce régime.

Enfin, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution, pris dans son ensemble, car celui-ci ne rend pas compte de la réalité dans la région ni de la situation dans les territoires occupés, notamment le massacre continu de civils palestiniens innocents dans les territoires palestiniens occupés et le blocus draconien imposé à la bande de Gaza par le régime israélien.

M. Turner (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prononce la présente déclaration au nom de l'Allemagne, des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni.

Nos pays ont voté pour le septième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/78/L.27, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ». Le septième alinéa du préambule reconnaît à juste titre l'utilité que revêt le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, qui est une pierre angulaire de la sécurité européenne. Cependant, la Russie a profondément ébranlé cette sécurité par sa guerre à grande échelle, non provoquée et illégale contre l'Ukraine et par son mépris pour la maîtrise des armements. Les actions menées par la Russie contre l'Ukraine vont à l'encontre des obligations mises à sa charge par la Charte des Nations Unies et des engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. La Russie refuse de se conformer aux obligations que lui fait le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe depuis 2007, date à laquelle elle a prétendu suspendre ses obligations au titre du Traité sans justification juridique valable. Même avant 2007, la Russie ne respectait pas pleinement ses obligations au titre du Traité. Parmi ses nombreux manquements, la Russie continue d'avoir des forces stationnées sans le consentement de l'État hôte sur le territoire de la Géorgie et sur celui de la République de Moldova, en plus de l'Ukraine.

Le 7 novembre, le retrait de la Russie du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe prendra effet, ce qui fragilisera gravement le Traité et l'architecture plus large de maîtrise des armes classiques qui en découle.

M. Sher (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde a voté contre le projet de résolution A/C.1/78/L.27, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », et contre le paragraphe 2 de ce texte, qui demande à la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques. En tant qu'unique instance multilatérale mondiale de négociation sur le désarmement, la Conférence a pour vocation de négocier des instruments de désarmement d'application mondiale. En 1993, la Commission du désarmement a adopté par consensus des lignes directrices et des recommandations pour le désarmement régional. Il n'est donc pas nécessaire que la Conférence du désarmement s'engage dans la formulation de principes sur le même sujet, à un moment où elle a plusieurs autres questions prioritaires à son ordre du jour. En outre, nous estimons que les préoccupations des États en matière de sécurité s'étendent au-delà des régions qui sont étroitement définies. Par conséquent, l'idée de préserver l'équilibre entre les capacités de défense dans les contextes

régionaux ou sous-régionaux est à la fois irréaliste et inacceptable. Nous ne sommes donc pas convaincus que la maîtrise des armes classiques, qui est un problème mondial, doive être examinée principalement dans les contextes régionaux et sous-régionaux. C'est pourquoi nous avons voté contre le septième alinéa du préambule et contre le projet de résolution.

M^{me} Joniec (Pologne) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole pour que j'explique la position de la Pologne sur le projet de résolution A/C.1/78/L.27, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », et plus particulièrement sur le septième alinéa de son préambule.

Comme en 2022, la Pologne a décidé de ne pas appuyer le septième alinéa du préambule, qui fait référence à la pertinence et à l'utilité du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. Tout en reconnaissant le rôle que la maîtrise des armes classiques pourrait jouer dans la promotion de la paix et de la sécurité régionales, nous ne pouvons ignorer la situation actuelle concernant le Traité du fait des actions entreprises par la Fédération de Russie. La Russie ne s'est pas acquittée de ses obligations au titre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe depuis 2007, en violation de l'esprit et de la lettre de cet accord juridiquement contraignant. En 2023, la situation s'est encore détériorée lorsque la Russie s'est retirée du Traité. En outre, en 2022, la Russie a lancé une agression à grande échelle contre l'Ukraine, en violation flagrante du droit international et des obligations découlant du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. Du fait des agissements de la Russie, il est clair que le Traité ne peut plus atteindre ses objectifs, à savoir établir un équilibre sûr et stable des forces armées conventionnelles en Europe, éliminer les disparités préjudiciables à la stabilité et à la sécurité, et éliminer la capacité de lancer une attaque par surprise ou d'entreprendre une action offensive de grande envergure en Europe. Compte tenu des préoccupations exprimées, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le septième alinéa du préambule.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de vote après le vote sur le groupe de questions 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ».

La Commission va maintenant passer au groupe de questions 7, « Mécanismes de désarmement ». Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets de résolution ou de décision nouveaux ou révisés au titre du groupe de questions 7.

Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/78/L.18.

M. Makarevich (Biélorussie) (*parle en russe*) : À l'heure actuelle, si nous analysons les processus géopolitiques et les transformations de la carte du monde, la question de la non-prolifération des armes de destruction massive devient qualitativement plus importante et plus précieuse, se posant comme la clé de tout le système de sécurité internationale.

Le Bélarus estime que la sécurité internationale, le désarmement et la non-prolifération doivent rester une priorité de l'action internationale, car le règlement efficace et à long terme de ces questions sera déterminant pour la paix, la stabilité, le développement, la prospérité et, en fin de compte, la survie même de chacun d'entre nous. Nous craignons que ces questions sensibles ne soient de plus en plus débattues au sein de groupes de plus en plus restreints ou de manière bilatérale.

À cet égard, nous estimons que le projet de résolution bélarussien figurant dans le document A/C.1/78/L.18, intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement », qui été soumis à l'examen de la Première Commission, répond aux besoins actuels. Il convient de prendre des mesures, avant tout, pour contribuer à la réalisation de l'objectif visant à prévenir une course aux armements. La simple logique de l'auto-protection nous appelle à suivre cette voie afin d'assurer une désescalade rapide des conflits.

À cet égard, nous devons améliorer les procédures internationalement reconnues qui nous permettraient de vérifier la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive et d'établir des conditions, des règles et des normes pour l'élaboration de recommandations particulières pour les différents types d'armes de destruction massive.

L'adoption du projet de résolution bélarussien confirmerait la volonté politique des États Membres de l'Organisation des Nations Unies de prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive afin de préserver la paix sur la planète que nous partageons tous. Le projet de texte prévoit de demander à la Conférence du désarmement d'élaborer un mécanisme de préparation et de formuler des recommandations concernant les négociations spécifiques à entreprendre sur de nouveaux types d'armes de destruction massive.

Nous avons régulièrement, sur une base trilatérale, proposé un projet de texte de résolution analogue à celui-ci, et cette soixante-dix-huitième session ne fait pas

exception. Le projet de résolution bélarussien reste pertinent et n'a pas été modifié, à l'exception de petites mises à jour techniques. Nous appelons à cet égard tous les États Membres à appuyer notre projet de résolution, qui cherche à promouvoir la paix dans un esprit constructif, car le monde est trop précieux pour être détruit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Guinée équatoriale, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/78/L.43.

M. Edu Mbasogo (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de Sao Tomé-et-Principe et au nom des auteurs du projet de résolution, des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et des membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, à savoir l'Angola, le Burundi, le Cameroun, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la République du Congo, Sao Tomé-et-Principe et le Tchad, afin de présenter le projet de résolution A/C.1/78/L.43, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

Le projet de résolution porte sur les politiques et mesures adoptées par les membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est d'encourager la maîtrise des armements, le désarmement, la non-prolifération des conflits et le développement dans la sous-région de l'Afrique centrale.

Le projet de résolution A/C.1/78/L.43 rappelle les conclusions des cinquante-quatrième et cinquante-cinquième réunions ministérielles du Comité consultatif permanent, qui se sont tenues du 12 au 16 janvier 2023 à Kintélé (République du Congo) et du 15 au 19 mai à Sao Tomé (Sao Tomé-et-Principe), respectivement.

Le projet de texte prévoit que l'Assemblée générale remercie le Comité consultatif permanent des efforts qu'il déploie pour faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité transfrontalière en Afrique centrale, notamment les activités des groupes affiliés à Boko Haram et de l'Armée de résistance du Seigneur et les actes de piraterie et vols à main armée commis en mer dans le golfe de Guinée, la question de la transhumance et de ses incidences sur la sécurité transfrontalière. L'Assemblée salue par conséquent la signature, le 1^{er} septembre, d'un mémorandum sur la sécurité transfrontalière entre la République centrafricaine et le Soudan du Sud, l'adoption, le 11 septembre,

de la Politique nationale de gestion des espaces frontaliers en République centrafricaine, ainsi que la conclusion, le 28 septembre, du rapatriement volontaire d'éléments de l'Armée de résistance du Seigneur vers l'Ouganda grâce notamment au soutien de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée réaffirme également son soutien aux efforts déployés par les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale en vue de promouvoir les mesures de confiance prises aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de favoriser une paix, une stabilité et un développement durables dans la sous-région. Elle se félicite donc de la désignation, le 31 août, du Président de la République centrafricaine, Faustin Archange Touadera, comme facilitateur de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale pour la situation au Gabon.

Le projet de résolution prévoit également d'encourager l'endossement politique du projet de stratégie régionale et de plan d'action pour la prévention et la lutte contre les discours de haine dans les supports de communication écrite, audiovisuelle et numérique en Afrique centrale par les États membres du Comité consultatif permanent en vue de développer une approche commune aux pays de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale pour déconstruire ces discours et promouvoir le vivre-ensemble. Le texte du projet souligne le rôle important des efforts du Comité consultatif permanent s'agissant des questions de sécurité humaine, telles que la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui constituent une dimension importante de la paix, de la stabilité et de la prévention des conflits.

Il prévoit en outre de prier le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de continuer, avec l'appui de la communauté internationale, d'aider les pays d'Afrique centrale à faire face aux problèmes liés aux réfugiés et aux déplacés se trouvant sur leur territoire.

Les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale restent fidèles à leurs engagements et estiment que les efforts qu'ils déploient dans le cadre des activités du Comité Consultatif Permanent doivent se poursuivre. Nous conseillons donc aux États Membres de voter à l'unanimité, comme toujours, pour le projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Philippines pour une motion d'ordre.

M^{me} Lipana (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines, au nom du groupe informel des États observateurs à la Conférence du désarmement, souhaitent faire une déclaration de groupe pour présenter une motion d'ordre, mais comme la déclaration est coordonnée à Genève, nous espérons pouvoir la faire demain. Nous demandons donc l'indulgence du Président et de la Commission afin de pouvoir faire cette déclaration de groupe demain.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons encore au moins 40 minutes pour cela, et je ne souhaite donc pas vraiment perdre le peu de temps dont nous disposons. Je prie donc les délégations de bien vouloir faire savoir si elles sont contre le fait que la déclaration soit prononcée demain, probablement au titre d'un autre groupe de questions, car je pense que nous pourrions conclure le groupe de questions 6 aujourd'hui.

M^{me} Lipana (Philippines) (*parle en anglais*) : Je voudrais juste savoir si je suis autorisée à faire ma déclaration demain ou si je suis contrainte de la faire aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je préférerais entendre la déclaration aujourd'hui au titre de ce groupe de questions.

M^{me} Lipana (Philippines) (*parle en anglais*) : Dans ce cas, je demanderai à être la dernière oratrice pour aujourd'hui et j'informerai le reste du groupe informel des États observateurs à la Conférence du désarmement que c'est moi qui prononcerai la déclaration. Je demande un peu de temps pour transmettre ce message et pour être inscrite comme dernière oratrice pour la séance de cet après-midi.

Le Président (*parle en anglais*) : Je constate qu'aucune délégation ne s'y oppose, nous allons donc procéder ainsi et nous entendrons la représentante des Philippines en tant que dernière oratrice pour aujourd'hui.

Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/78/L.38.

M. Zhangerayev (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/78/L.38, intitulé sur le « Rapport de la Commission du désarmement ». Le projet de résolution a été déposé par le Kazakhstan, en sa qualité de Président de la session de fond de 2023 de la Commission du désarmement.

Pour rappel, en application de la résolution 77/90 de l'Assemblée générale, la Commission du désarmement s'est réunie pour sa session de 2023 du 3 au 20 avril. La session s'est achevée avec succès, avec la présentation, à l'Assemblée générale, de rapports contenant des recommandations

de fond visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Durant la session de fond de la Commission du désarmement, celle-ci a tenu six séances plénières, dont quatre ont été consacrées à un échange de vues général. Étant donné que nous n'avons reçu aucune proposition concrète d'ordre du jour pour le prochain cycle triennal de la Commission du désarmement en ce qui concerne le paragraphe 6 du projet de résolution, nous suggérons de poursuivre nos discussions informelles sur de nouveaux points de l'ordre du jour après que la Première Commission aura terminé sa session actuelle et avant d'entamer la session d'organisation de la Commission du désarmement.

Je voudrais signaler, à l'intention de ceux qui n'étaient pas présents à la session de la Commission du désarmement, que les discussions informelles porteront sur le remplacement éventuel du point « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » par d'autres questions importantes. Toutefois, la décision finale sur le choix des points à l'ordre du jour sera prise lors de la prochaine session d'organisation de la Commission du désarmement. Nous encourageons les délégations à prendre une part active au dialogue afin que nous puissions collectivement parvenir à établir l'ordre du jour qui corresponde le mieux aux menaces les plus graves. Nous invitons donc tous les États Membres à se joindre à nous par solidarité dans notre aspiration collective à nous rassembler en tant qu'une seule famille des Nations Unies au destin partagé.

M^{me} Lipana (Philippines) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Albanie, de l'Arabie saoudite, de la Bosnie-Herzégovine, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, des Émirats arabes unis, de l'Estonie, de la Géorgie, du Ghana, de la Grèce, du Guatemala, du Koweït, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, d'Oman, du Portugal, du Qatar, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Serbie, de la Slovaquie et de la Thaïlande, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom du groupe informel des États observateurs auprès de la Conférence du désarmement.

Nous tenons à remercier la Hongrie pour les vastes consultations transparentes et inclusives qu'elle a menées sur le texte du projet de résolution A/C.1/78/L.58. Nous nous félicitons que le projet de résolution puisse être adopté par consensus au sein de la Première Commission aujourd'hui. En même temps, nous ne pouvons que regretter qu'il n'ait pas été possible d'adopter une position plus claire sur le résultat malheureux de la Conférence du désarmement de cette année, dans le cadre de laquelle aucune décision n'a été prise sur les observateurs. En

conséquence, la participation des 39 États qui ne sont pas membres de la Conférence du désarmement mais qui souhaitent prendre part aux discussions sur les questions de sécurité internationale et aux délibérations de la Conférence en tant qu'observateurs a été complètement bloquée. La résolution adoptée à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement, le 30 juin 1978, dispose clairement que :

« [é]tant donné que le processus du désarmement touche aux intérêts vitaux de la sécurité de tous les États, ceux-ci doivent tous se préoccuper activement des mesures de désarmement et de limitation des armements qui ont un rôle essentiel à jouer dans le maintien et le renforcement de la sécurité internationale, et contribuer à leur adoption » (résolution S-10/2 de l'Assemblée générale, par. 14).

Il s'agit d'un principe auquel tous les États devraient adhérer et qu'ils devraient promouvoir. Permettez-moi de profiter de cette occasion pour rappeler que la Conférence du désarmement, bien qu'elle ne soit pas un organe de l'Organisation des Nations Unies, continue d'être financée sur le budget de l'Organisation. Par conséquent, le fait de refuser aux États Membres qui ne sont pas membres de la Conférence du désarmement l'accès aux activités de celle-ci, y compris aux négociations, alors que tous les États Membres de l'Organisation contribuent à son financement, porte atteinte non seulement à la crédibilité, mais aussi à la transparence et à la responsabilité de la Conférence du désarmement en tant qu'organe de négociation sur le désarmement. Le désarmement est sans aucun doute une question qui concerne tous les États, comme en témoigne régulièrement les travaux de la Première Commission. Nous aurions donc souhaité voir figurer dans le dispositif du projet de résolution un appel explicite demandant à la Conférence du désarmement d'accorder le statut d'observateur à tous les États Membres intéressés, sans entrave. Nous avons également l'espoir que le projet de résolution reprenne à son compte l'appel à l'élargissement de la Conférence du désarmement. Nous espérons toujours qu'à partir de la session de 2024, les principes d'inclusion et de multilatéralisme énoncés dans le projet de résolution seront pleinement respectés.

La Commission va maintenant entendre les délégations qui souhaitent expliquer leur position avant que ne soient mis aux voix les projets de texte relevant du groupe de questions 7, « Mécanismes de désarmement ». Aucune délégation ne souhaitant prendre la parole, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.5, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/78/L.5 été déposé le 20 septembre par l'Indonésie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/78/L.5.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/78/L.5 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.9, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le 20 septembre, le projet de résolution A/C.1/78/L.9 été déposé par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/78/L.9.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/78/L.9 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.18, intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliot (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le 5 octobre, le projet de résolution A/C.1/78/L.18 a été déposé par le représentant du Bélarus. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/78/L.18. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Ukraine

S'abstiennent :

Soudan du Sud

Par 174 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/78/L.18 est adopté.

[Les délégations de la Gambie et de Malte ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.22, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/78/L.22 a été déposé le 8 octobre par le Népal. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/78/L.22. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est également portée coauteure du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/78/L.22 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.38, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/78/L.38 a été déposé le 10 octobre par le Kazakhstan. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/78/L.38.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/78/L.38 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.43, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon

régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/78/L.43 a été déposé le 11 octobre par le représentant de Sao Tomé-et-Principe au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/78/L.43.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/78/L.43 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.46, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/78/L.46 a été déposé le 11 octobre par le Pérou au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/78/L.46.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/78/L.46 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.49, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/78/L.49 a été déposé le 11 octobre par le Nigéria au nom des États

Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/78/L.49. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Congo, le Lesotho et le Malawi se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/78/L.49 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.58, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/78/L.58 a été déposé le 12 octobre par la Hongrie. L'auteur du projet de résolution est indiqué dans le document A/C.1/78/L.58.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/78/L.58 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position après le vote.

M. Turner (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote des États-Unis sur le projet de résolution A/C.1/78/L.18, intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement ».

Les États-Unis estiment que la communauté internationale doit mettre l'accent sur le problème bien réel de la prolifération des armes de destruction massive connues. Soixante-quinze ans après l'adoption, en 1948, de la définition des armes de destruction massive, aucun nouveau type d'armes de destruction massive n'a fait son apparition. La notion de nouveaux types d'armes de destruction massive autres que les armes chimiques,

radiologiques ou nucléaires reste donc tout à fait hypothétique. Il ne sert donc à rien de détourner l'attention de la communauté internationale des menaces existantes. Par conséquent, les États-Unis ont voté contre le projet de résolution A/C.1/78/L.18.

M. Sánchez de Lerín (Espagne) (*parle en espagnol*) : Compte tenu de la rapidité avec laquelle le processus avance, il reste un problème non résolu en ce qui concerne la clause d'alignement.

J'ai l'honneur de prononcer la présente déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Je crois que les interprètes ont maintenant une copie de cette déclaration afin de pouvoir la suivre. La clause d'alignement sera confirmée ultérieurement dans la version écrite, car nous n'avons pas eu le temps de le faire.

Je prends la parole pour expliquer la position de l'Union européenne sur le projet de résolution A/C.1/78/L.58, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ». La Conférence du désarmement a joué un rôle important au fil des ans en convenant de normes en matière de désarmement. Ces normes convenues ont une incidence directe sur les intérêts vitaux en matière de sécurité de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et devraient être négociées avec tous ceux qui souhaitent participer aux délibérations.

Cette année, nous avons assisté à une situation déplorable et sans précédent : l'absence d'observateurs à la Conférence du désarmement. Cette situation est inacceptable. Elle va à l'encontre du principe fondamental du multilatéralisme et de nos efforts collectifs, que l'Union européenne s'attache à mettre en œuvre. Elle compromet également l'efficacité des travaux de la Conférence.

Bien que nous nous soyons ralliés au consensus sur le projet de résolution, nous souhaitons indiquer que, malgré les efforts déployés par la présidence hongroise, le projet de résolution ne reflète pas de manière adéquate la situation qui a empêché 39 États non membres de la Conférence du désarmement de participer aux travaux de la Conférence en 2023. La décision isolée et sans précédent de la Fédération de Russie de refuser d'approuver la liste complète des observateurs constitue un écart lamentable par rapport à la pratique établie de la Conférence. Elle ne contribue pas à l'esprit constructif, à l'inclusion et aux méthodes de travail que nous cherchons à promouvoir à la Conférence du désarmement. La Conférence devrait accorder le statut d'observateur aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui le souhaitent, sans entrave politique. Nous demandons donc instamment à la

Russie de suivre la pratique établie au sein de la Conférence et de soumettre, par écrit, d'éventuelles réserves concernant la participation de tout État Membre de l'Organisation à la Conférence du désarmement, sans bloquer l'octroi du statut d'observateur.

Conformément à l'article 32 du Règlement intérieur de la Conférence, « [l]es représentants d'États non membres disposent de sièges réservés dans la salle de conférence pendant les séances plénières ». Aucune décision de la Conférence n'est requise à cet égard. La Conférence peut décider d'autoriser la présence d'observateurs à d'autres séances qu'elle souhaite organiser.

Nous comprenons également, aux termes de l'article 33, que les États intéressés qui ne sont pas membres de la Conférence peuvent soumettre à l'instance des documents de travail concernant des mesures de désarmement faisant l'objet de négociations à la Conférence, sans besoin d'obtenir une autorisation supplémentaire. Bien que la Conférence du désarmement ne soit pas un organe de l'Organisation des Nations Unies, elle continue d'être financée sur le budget de l'Organisation grâce aux contributions de tous les États Membres, y compris ceux qui ne sont pas membres de la Conférence. Il est inacceptable de ne pas permettre à ces États de participer aux délibérations importantes de la Conférence s'ils le souhaitent.

D'une manière plus générale, nous sommes très préoccupés par le fait que la Conférence se trouve dans une impasse. Nous regrettons qu'elle n'ait pas été en mesure d'adopter ni de mettre en œuvre son programme de travail depuis 25 ans. Cette situation n'est pas viable et contraste fortement avec les problèmes majeurs auxquels nous sommes tous confrontés en matière de sécurité et avec l'évolution des perspectives résultant de l'évolution rapide des technologies. Si nous voulons sortir de l'impasse et remettre la Conférence sur les rails, tous les membres de la Conférence du désarmement doivent faire preuve d'une volonté politique forte et de souplesse.

L'Union européenne s'est fixé un objectif clé pour la Conférence : redynamiser les travaux de fond et s'orienter vers des négociations de fond. À cet égard, l'Union européenne salue les présidences française et allemande de la Conférence du désarmement en 2023 pour leurs efforts visant à revitaliser cette dernière. Les initiatives présentées pendant les débats consacrés à cette question et lors du séminaire informel tenu fin juin offrent un moyen de redynamiser la Conférence et préserver son rôle particulier d'unique instance multilatérale de négociation dans le domaine du désarmement.

M. Sánchez Kiesslich (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais expliquer la position du Mexique sur le projet de résolution A/C.1/78/L.58, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement », que nous venons d'adopter sans vote.

Bien que le Mexique se soit joint au consensus, nous voulons qu'il soit clair que cela ne veut pas dire que nous approuvons la situation actuelle. À la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, il a été décidé que la Commission du désarmement serait l'organe délibérant et que la Conférence du désarmement serait l'enceinte pour la tenue de négociations multilatérales sur des instruments contraignants en matière de désarmement. Depuis plus de 20 ans, la Conférence du désarmement poursuit ses travaux de façon stérile car les membres ne font que discuter d'un programme de travail sans l'adopter ni le mettre en œuvre. En conséquence, depuis 1996, la Conférence n'a pas tenu de négociations sur des instruments de désarmement contraignants. Chaque année où la Conférence du désarmement se contente de délibérer et ne remplit pas son mandat, qui est de négocier, elle perturbe les mécanismes de désarmement et fait même double emploi avec certaines fonctions de la Commission du désarmement.

Certaines délégations souhaitent maintenir le statu quo, prolonger la paralysie et utiliser le Règlement intérieur de sorte à imposer leurs positions ou celles d'une minorité. En outre, l'utilisation des ressources pour des groupes de travail ou des organes subsidiaires qui produisent des résultats limités et sans aucun suivi nous incite à réfléchir à d'autres utilisations possibles des ressources financières et humaines.

Si, par souci de consensus, le Mexique ne s'est pas opposé à la mise en place de tels mécanismes, il ne juge cependant pas bon de maintenir le mécanisme seulement pour illustrer les travaux menés dans différentes sessions de travail. Il y a encore des membres qui refusent de mener des discussions formelles simplement pour que cela soit consigné dans les archives. Nous estimons également que le précédent établi cette année, à savoir ne pas prendre de décision sur les demandes de participation en tant qu'observateurs aux sessions de la Conférence du désarmement, est négatif. Cela montre que la Conférence est non seulement dans une impasse, mais aussi qu'elle établit des précédents encore plus négatifs pour ses réunions.

La crise institutionnelle de l'ensemble des mécanismes de désarmement ne fait aucun doute. Une revitalisation ou réforme véritable de l'ensemble des mécanismes de désarmement ne sera possible que s'il existe une compréhension et une reconnaissance honnête de leur

situation actuelle. Le Mexique estime qu'une paralysie, ou impasse, ne peut être acceptée comme s'il s'agissait de quelque chose de normal ou d'approprié. C'est pourquoi nous estimons que la convocation, dans les meilleurs délais, d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement serait le moyen institutionnel d'entreprendre les modifications ô combien nécessaires et urgentes concernant ces mécanismes.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur le groupe de questions 7, « Mécanismes de désarmement ». Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à cinq minutes pour la première intervention et à trois minutes pour la seconde.

M. Sharoni (Israël) (*parle en anglais*) : Je suis contraint de prendre la parole au sujet des références à mon pays faites par le représentant du régime iranien. Israël rejette ces allégations malveillantes.

À en juger par le comportement de l'Iran dans le domaine cybernétique, notamment à la lumière de l'augmentation des tentatives de piratage informatique dans la région du Moyen-Orient ces dernières semaines, ces remarques ne sont rien moins qu'absurdes. Comme nous l'avons vu dans les nombreuses questions débattues au sein de cette Commission, y compris dans le domaine cybernétique, l'Iran agit systématiquement contre les intérêts de la communauté internationale et affaiblit ainsi l'architecture mondiale de maîtrise des armements. Non seulement l'Iran soutient des groupes terroristes par la prolifération d'armes classiques, mais le régime utilise aussi des outils malveillants dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC) afin de déstabiliser davantage la région et le monde. Son attaque contre l'Albanie en 2022 en est un exemple frappant. L'Iran, dont les cyberattaques et attaques par logiciel rançonneur ciblent systématiquement des infrastructures critiques, y compris des hôpitaux, devrait être le dernier pays à donner des leçons en ce concerne le comportement responsable en matière de TIC.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ma délégation a demandé la parole afin d'exercer son droit de réponse. Nous souhaitons faire plusieurs commentaires sur les déclarations que nous avons entendues.

Je voudrais tout d'abord répondre à la déclaration faite par le représentant de l'Espagne au nom de l'Union européenne et des autres États qui se sont joints à cette

déclaration. Je souhaite souligner à cet égard que pendant 23 ans, à partir de la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Russie a respecté de manière cohérente et inconditionnelle les obligations qui lui incombent au titre du Traité. Elle a soutenu activement l'universalisation du Traité et, dans la pratique, a pris des mesures pour établir et maintenir le fonctionnement nécessaire du système international de surveillance créé dans le cadre et aux fins du Traité. En outre, pendant 32 ans, la Russie a maintenu un moratoire sur les essais nucléaires. Le retrait de la Russie des instruments ratifiés est une mesure forcée prise en réponse aux nombreuses années pendant lesquelles huit États visés à l'annexe 2 du Traité ont refusé de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'entrée en vigueur du Traité. Il s'agit en premier lieu des États-Unis, qui, sous divers prétextes, ne se sont pas acquittés des engagements qu'ils avaient pris.

En ce qui concerne la présence de forces armées en Ossétie du Sud et en Abkhazie, je voudrais souligner que l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie se sont déclarées États souverains et que la présence des forces armées russes sur les territoires de ces États est légale et justifiée d'un point de vue juridique, militaire et politique. En ce qui concerne la conformité juridique de cette question, je voudrais rappeler que la présence des forces armées russes sur les territoires de ces deux États indépendants repose sur des traités bilatéraux qui prévoient les conditions de la présence des forces russes sur ces territoires. En ce qui concerne les aspects militaire et politique, la présence militaire russe dans ces États garantit non seulement la défense et la sécurité de ces pays, mais aussi la stabilité de l'ensemble de la région du Caucase du Sud.

Je voudrais également répondre aux accusations formulées au nom de l'Union européenne s'agissant du prétendu blocage, par la Russie, de la participation de 39 États aux travaux de la Conférence du désarmement. Cette situation fait l'objet d'une interprétation unilatérale et totalement fautive de la part du représentant de l'Union européenne. Ce sont les représentants des États occidentaux participant aux travaux de la Conférence qui ont totalement bloqué l'examen des demandes d'octroi du statut d'observateur et de participation aux travaux de la Conférence soumises par des États qui ne sont pas membres de cette instance. La Fédération de Russie a simplement proposé de s'en tenir au précédent créé il y a deux ans par les États occidentaux, à savoir l'examen des demandes d'octroi du statut d'observateur sur une base individuelle. Nous estimons que cette méthode est la meilleure et qu'elle est non discriminatoire du point de vue des demandes des États, car ceux-ci soumettent leurs demandes sur une base individuelle.

Enfin, je voudrais souligner que les problèmes de la Conférence du désarmement n'ont rien à voir avec le programme de travail ou un manque de volonté politique ; ils sont simplement dus au fait qu'un certain nombre d'États qui représentent l'Occident collectif n'ont aucun intérêt à mener des négociations sur l'élaboration d'accords juridiquement contraignants dans le but de résoudre des problèmes urgents.

M. Al Ashkar (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : J'ai demandé la parole pour exercer mon droit de réponse à la déclaration faite par le représentant d'Israël pour expliquer le vote de son pays sur le projet de résolution A/C.1/78/L.16, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

Ma délégation rejette catégoriquement ce qui a été dit dans cette déclaration au sujet de mon pays. Les tentatives du représentant d'Israël, sous des prétextes fallacieux, de dissimuler le refus de son entité de faire sienne la volonté internationale de promouvoir la sécurité et la paix au Moyen-Orient sont des tentatives désespérées et vouées à l'échec. Elles ne parviendront pas à dissimuler la position obstinée d'Israël, qui sape les efforts visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, ni l'intention réelle d'Israël de maintenir son arsenal d'armes de destruction massive sans aucune supervision internationale.

Si nous voulons inverser la tendance dans la région, comme l'a dit le représentant d'Israël dans sa déclaration, les faits sont évidents. Il existe dans la région un programme nucléaire militaire qui continue à produire des centaines de têtes nucléaires. Ce programme est géré, au mépris de la légalité internationale, par une partie voyou qui continue de refuser d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les faits montrent également que depuis 1948, Israël a utilisé toutes sortes d'armes contre les populations civiles arabes, y compris des armes chimiques, du phosphore blanc et de l'uranium appauvri. Aujourd'hui, l'agression que mène Israël depuis plus de 20 jours contre la population civile de la bande de Gaza nous rappelle une fois de plus les antécédents criminels de ce pays en matière d'utilisation d'armes internationalement interdites. Avant-hier, sur fond d'agression barbare, Israël a perpétré un nouveau crime de guerre en bombardant le camp de réfugiés de Jabaliya, à Gaza, faisant plus de 400 martyrs civils et des centaines de blessés. Ce nouveau crime rappelle au monde les crimes perpétrés par les gangs sionistes dans les années 1940 et 1950, à savoir les massacres commis par ces gangs à Deir Yassin, à Kafr Qasim et dans des dizaines de villes et villages palestiniens.

Israël bafoue le droit international, ignore des dizaines de résolutions adoptées par les organes de l'Organisation des Nations Unies et continue de violer les droits du peuple palestinien et de pratiquer le terrorisme d'État en menant des actes d'agression contre des États souverains.

En ce qui concerne les allégations du représentant de l'entité israélienne au sujet des armes chimiques, je réaffirme que le représentant d'un État fondé sur l'agression, l'occupation et le crime n'est pas en position de lancer des accusations contre mon pays, la Syrie.

M. Turner (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais juste répondre brièvement à la déclaration faite au titre du droit de réponse par le représentant de la Fédération de Russie sur la question de la présence des forces armées russes sur le territoire de certains pays.

Tout d'abord, je voudrais souligner que l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie ne sont pas reconnues internationalement comme des États indépendants. Par conséquent, les dispositions relatives au consentement du pays d'accueil ne s'appliquent pas exactement.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'Ukraine, qui est reconnue comme État indépendant, il est clair que les forces russes se trouvent sur son territoire contre la volonté de l'Ukraine.

M. Ghorbanpour Najafabadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour exercer le droit de réponse de mon pays aux allégations inacceptables et dépourvues de tout fondement portées contre mon pays par le représentant du régime israélien.

Nous rejetons catégoriquement ces allégations infondées. En effet, c'est ce régime qui lance des cyberattaques malveillantes dans le monde entier, en particulier contre mon pays. Les actes malveillants de ce régime, tant sur le terrain que dans le cyberspace, le rendent unique par son mépris du droit international et de la morale et par son utilisation abusive des technologies contre l'humanité.

Les nombreuses cyberattaques du régime contre les secteurs public et privé de mon pays, notamment les attaques lancées à l'aide du virus Stuxnet contre nos installations nucléaires, ont causé de tels dommages que, si des mesures de gestion et de prévention appropriées n'avaient pas été mises en place, elles auraient entraîné des catastrophes environnementales massives et des victimes humaines dans toute notre région.

La République islamique d'Iran présente ses sincères condoléances et exprime sa ferme solidarité à la nation palestinienne. Nous condamnons fermement les atrocités commises par le régime israélien à Gaza, qui ont jusqu'à présent coûté la vie à plus de 9 000 personnes, dont

près de 42 enfants. Il faut immédiatement mettre fin à cette hécatombe et aux bombardements aveugles, et l'aide humanitaire doit être acheminée sans rencontrer d'obstacle.

Nous condamnons fermement l'utilisation d'armes interdites, telles que les armes au phosphore, par le régime israélien dans le cadre des atrocités qu'il commet contre les Palestiniens. Nous exprimons une fois de plus notre profonde inquiétude quant au fait que ce régime pourrait déployer des armes chimiques à Gaza.

Il est ridicule de voir un régime qui est le premier à violer toutes les normes, règles et principes du droit international, y compris la Charte des Nations Unies et toutes les résolutions de l'Assemblée générale, pointer du doigt les autres. Je souhaite attirer l'attention de la Commission sur le fait que ce régime a largué 18 000 tonnes de bombes sur Gaza jusqu'à présent, soit une fois et demie la puissance des bombes larguées sur Hiroshima, mais sur une petite zone dans laquelle vivent près de 2 millions de civils. Je laisse aux Membres le soin de juger de l'ampleur de l'hypocrisie et des atrocités commises en parallèle par ce régime.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais moi aussi réagir à certaines des déclarations prononcées par d'autres délégations.

En ce qui concerne la sécurité européenne, la Fédération de Russie a cherché pendant plusieurs décennies à nouer un dialogue avec les pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique sur une base individuelle afin de former une nouvelle architecture de sécurité dans la région sur la base du principe d'une sécurité égale et indivisible.

La véritable menace pour la sécurité européenne réside au contraire dans le refus catégorique des États-Unis et de leurs alliés de travailler à l'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. En fait, ces travaux ont été accueillis avec hostilité et n'ont pas été achevés après le sommet de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe tenu en 1996. En outre, la sécurité européenne a été gravement compromise par les cinq vagues d'expansion de l'OTAN et le renforcement des forces militaires du bloc en direction des frontières russes. Le coup de grâce a été porté à la fin de l'année 2021, lorsque la Russie a tenté de conclure un traité capable de garantir la sécurité en Europe.

Cependant, les deux propositions que nous avons faites aux pays de l'Union européenne et de l'OTAN et aux États-Unis d'Amérique ont été catégoriquement rejetées. C'est en fait cela qui a miné la sécurité européenne et conduit à la situation que nous connaissons aujourd'hui dans la région.

En ce qui concerne la présence militaire de la Russie, je voudrais souligner que le fait que les États-Unis ne reconnaissent pas l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie ne signifie pas que ces États n'existent pas. Les relations que nous entretenons avec ces États sont pleinement conformes au droit international.

En ce qui concerne spécifiquement la présence des forces armées russes sur le territoire de ces États, il n'appartient pas aux États-Unis de critiquer la Russie. Les États-Unis eux-mêmes exercent une présence illégale en Syrie, par exemple, et exploitent depuis longtemps une base militaire au Kosovo, contrairement aux vues exprimées par de nombreux États. Avant de pointer du doigt la Russie, les États-Unis devraient donc se critiquer eux-mêmes au vu de leur présence militaire dans différentes parties du monde.

M. Turner (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vais tenter de corriger certains faits relatifs au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe.

Les États-Unis et leurs alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) étaient en fait disposés à adapter le Traité au nouvel environnement et sont allés jusqu'à préparer un traité révisé à cet effet. Toutefois, cela avait été convenu dans le cadre de certains engagements

pris par la Russie lors du sommet de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe tenu à Istanbul en 1999 s'agissant de la présence des forces russes en Géorgie et en Moldavie. La Russie n'a pas respecté ces engagements, ce qui a entraîné l'impossibilité de ratifier le traité révisé puisque la ratification était subordonnée au respect desdits engagements.

En ce qui concerne l'élargissement de l'OTAN, je rappellerai simplement que les États sont libres de rejoindre des alliances s'ils le souhaitent. L'élargissement de l'OTAN a toujours été motivé par la demande des États désireux d'adhérer à l'OTAN afin de bénéficier de ses protections contre des adversaires potentiels, où qu'ils se trouvent.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons épuisé le temps qui nous était imparti cet après-midi et je remercie sincèrement nos interprètes de nous avoir accordé quelques minutes supplémentaires pour cette réunion.

La prochaine séance de la Commission aura lieu demain, vendredi 3 novembre, à 10 heures, dans cette même salle. Nous nous prononcerons sur les projets de résolution et de décision restants figurant dans le document non officiel no 2/Rev.4.

La séance est levée à 18 h 10.